



SITTI ANANI HUDÉMA

**Contribution à l'étude des interactions « Pauvreté »
– « Environnement »
Application: Rôle des Aires du Patrimoine
Communautaire (APCs) dans la lutte contre la
pauvreté**

Mémoire présenté
A l'Université Internationale de langue française au service
du développement africain

Université Senghor

Pour l'obtention de Master en Développement

**DÉPARTEMENT ENVIRONNEMENT
(SPÉCIALITÉ : GESTION DE L'ENVIRONNEMENT)**

Alexandrie
Egypte
2007

RÉSUMÉ : Le 5^{ème} Congrès Mondial sur les parcs, tenu à Durban en 2003, a fortement recommandé d'améliorer les connaissances sur les liens entre « aires protégées » et « pauvreté ». Notre mémoire s'inscrit dans cette dynamique et se penche sur les rôles que peut jouer une certaine forme de gouvernance des aires protégées (l'Aire du Patrimoine Communautaire ou APC) dans la réduction de la pauvreté. Né au Sénégal d'une initiative des populations riveraines de la Réserve de Popenguine, le concept APC a reçu, dès 1999, le prix Botiaux Dulac de l'Institut de France. La principale philosophie du concept est de considérer les ressources à gérer comme *une banque d'espèces vivantes* dont il convient de *respecter le capital* afin de *n'en utiliser que les intérêts*.

Le cadre conceptuel de l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (MA) nous a permis d'explorer les interactions entre « pauvreté » et « environnement » afin d'identifier d'une part, les **constituants du bien-être** qui sont intimement liés aux écosystèmes, d'autre part les **services** (ou bénéfiques) que les populations pauvres peuvent tirer des écosystèmes gérés **suivant la philosophie des APCs**. Ces services varient en fonction des types d'écosystème (forêts, mares, lacs, îles, routes de transhumance...) Par ailleurs, ériger une zone en APC peut permettre de restituer **le pouvoir de décision** (en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles) **aux populations autochtones**.

Le concept APC présente cependant certaines **limites** qu'il convient de relever :

- Il implique une réduction de l'utilisation des ressources, ce qui peut contribuer à **aggraver la pauvreté** des couches vulnérables de la population. Pour cette raison, nous recommandons que les pouvoirs publics rémunèrent le rôle de *gardiens des biens publics mondiaux* joué par les populations des Aires du Patrimoine Communautaire.
- Dans le cas de « transmutation » d'un parc national (ou d'une réserve) en APC, il est nécessaire de faire un **inventaire des ressources** du parc afin de déterminer quelles quantités pourront être prélevées par les populations, sans remettre en cause les objectifs de conservation.

Nous recommandons l'adoption du concept APC au Togo pour la réhabilitation **des forêts sacrées** de l'aire Ouatchi (sud-est Togo). En effet, depuis quelques années, ces reliques de forêts subissent des pressions de plus en plus grandissantes qui ont déjà fait disparaître certaines d'entre elles. Un programme de **sensibilisation** sera nécessaire pour la prise de conscience et l'**appropriation** de leurs patrimoines historiques par les populations riveraines des forêts sacrées. La sensibilisation doit combiner différents supports : discussions sur les radios locales, pièces de théâtre sur la télévision nationale, création de **clubs environnement dans les écoles**...

Le Togo est encore loin de l'objectif de protection de 10% du territoire national, fixé par le Sommet Mondial pour le Développement Durable (SMDD). **Il va donc falloir créer de nouvelles aires protégées**. Or la création des aires protégées avait donné lieu à de multiples conflits. Vouloir de nouveau créer des aires protégées risque de rencontrer une vive opposition des populations riveraines. **L'APC peut représenter une solution**, puisque, dès que le principe est compris par les populations, ce sont elles-mêmes qui recherchent le classement APC. Nous recommandons aux pouvoirs publics togolais d'encourager la création d'APCs, surtout dans les zones dont les écosystèmes sont encore peu représentés dans le réseau national d'aires protégées (mangroves, lagunes...)

« Voici, l'œil de l'Eternel est sur ceux qui le craignent, sur ceux qui espèrent en sa bonté, afin d'arracher leur âme à la mort, et de les faire vivre au milieu de la famine » Ps 33 :18-19

Je dédie ce travail à mon épouse Françoise et à ma fille Germaine.

DEDICACES

- A mon père Ayi Christian SITTI (in memoriam)
- A ma mère Joséphine Adjowa Kodjovi
- A mes frères et sœurs : Françoise Ayoko SITTI, Benjamine Kayi SITTI, Ayayi Norbert SITTI, Messan Paulin SITTI, Anoumou Fidèle SITTI, Assion Florent SITTI.
- A mes neveux : Magloire HOVA, André HOVA, Jacques HOVA, Didier KOUARFATE, Valentin HOVA, Eric KOUARFATE, Dédé SITTI et Abel SITTI.
- A mon beau père François SAGNA.
- A ma belle mère Elisabeth MONTEIRO.
- A tout ma belle famille : Gustavie SAGNA, Thomas SAGNA, Véronique SAGNA, Pierre SAGNA, Augustin SAGNA, Benjamin SAGNA.
- A Angélique SAGNA, Germaine SAGNA, Pierrette SAGNA, Dieudonné SAGNA, Martine SAGNA.
- A ma douce épouse Françoise SAGNA
- A ma fille Germaine SITTI
- A mes camarades de la 10ème promotion de l'Université Senghor

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pas pu être réalisé sans l'aide et les suggestions précieuses de nombreuses personnes. Je remercie vivement M. Fernand TEXIER, Recteur de l'Université Senghor, Mme Caroline GALLETZ, Directrice du Département Gestion de l'Environnement de l'Université Senghor, Mlle Iman FAWZI Secrétaire Exécutive, et tous mes camarades de la 10^{ème} Promotion de l'Université Senghor.

TABLE DES MATIÈRES

Parcs Nationaux :	33
Réserves Faunistiques :	33
Zones Humides d'Importance Internationale (Ramsar) :	34
Patrimoine de l'Humanité :	34
<i>Togo</i>	82
Parcs Nationaux.....	82
Réserves Faunistiques.....	82
Autres espaces.....	82
Zones Humides d'Importance Internationale (Ramsar).....	82
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES	

Liste des figures

Figure 1: Les services écosystémiques.....	8
Figure 2 : Statut global des services écosystémiques.....	9
Figure 3 : Les composantes du bien-être liés aux écosystèmes.....	10
Figure 4 : Liens entre bien-être humain et services écosystémiques.....	17
Figure 5 : Liens entre services écosystémiques et le bien-être humain.....	18
Figure 6: Cadre conceptuel de l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire.....	21
Figure 7: Conséquences de la croissance démographique sur l'écosystème en zone rurale.....	22
Figure 8 : Rôle des facteurs sociopolitiques dans la dégradation de l'environnement.....	23
Figure 9: Rôle de l'irrigation des sols dans la dégradation de l'environnement.....	24
Figure 10 : Interaction pauvreté -environnement en zone rurale.....	25
Figure 11: Processus de désertification en zone semi-aride et approche visant à éviter la désertification.....	26
Figure 12 : Cercle vicieux de la dégradation des sols.....	27
Figure 13 : Nuages de poussière au large des côtes africaines, le 10 janvier 2005.....	28
Figure 14 : Carte du Togo.....	31
Figure 15 : Evolution du PIB réel par habitant de 1995 à 2003 (en millier de F CFA).....	32
Figure 16: Indice de pauvreté humaine (IPH).....	32
Figure 17: Répartition des pauvres et des extrêmement pauvres en % selon la zone.....	32
Figure 18 : Mode de gouvernance des aires protégées.....	38
Figure 19 : Matrice gouvernance/catégorie applicable aux aires protégées.....	39
Figure 20: Exemples d'Aires du Patrimoine Communautaire.....	40
Figure 21 : La forêt sacrée du Chizire (Zimbabwe).....	47

Figure 22 : La mare sacrée aux crocodiles (Mali).....	48
Figure 23 : Les mangroves (Cameroun).....	49
Figure 24 : L'Ile de Coron (Philippines).....	50
Figure 25 : Les zones humides des peuples du Qashqai (Iran).....	51
Figure 26 : La montagne sacrée du Forole (Kenya) et le territoire des peuples Inuits (Canada).....	52
Figure 27: Les forêts sacrées de l'aire Ouatchi (sud-est Togo).....	54
Figure 28 : Phénomène de grignotage des forêts sacrées par les champs (Forêt d'Anagali - Togo)..	57

INTRODUCTION

Pour engager le XXI^e siècle sous de bons auspices, les États Membres des Nations Unies sont convenus de huit objectifs essentiels à atteindre à l'horizon 2015. Ces Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMDs), qui vont de la réduction de l'extrême pauvreté à l'éducation primaire pour tous, en passant par l'arrêt de la propagation du VIH/sida, constituent un schéma directeur pour l'avènement d'un monde meilleur.

Dans son rapport « *Millennium Development Goals : 2006 Progress Chart* », les Nations Unies tirent la sonnette d'alarme en ce qui concerne un certain nombre d'OMDs, qui risquent de ne pas être atteints d'ici 2015. Les principales zones concernées sont l'Afrique sub-saharienne, l'Océanie, l'Ouest et le Sud de l'Asie. Pour plusieurs de ces Objectifs, notamment l'Objectif N°1 (réduction de l'extrême pauvreté et de la faim), la situation se détériore. Ainsi, la population souffrant de la faim a globalement augmentée de 27 millions entre 1990 et 2000. La proportion de population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour est restée pratiquement constante dans la zone sub-saharienne de l'Afrique (48% en 1990 et 47% en 2000).

L'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (dont les résultats ont été publiés en 2005) a permis de constater une certaine juxtaposition entre les zones à écosystème dégradé et celles qui enregistrent peu de progrès vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (Hirsch, 2005). Que ce soit en Afrique sub-saharienne, ou en Asie, la pauvreté et la faim **coïncident** avec une forte détérioration des services écosystémiques tels que : la fourniture d'eau potable, la formation des sols, la disponibilité des ressources naturelles (poisson, bois, plantes médicinales...)

Plusieurs études ont ainsi été menées sur le thème « *pauvreté - environnement* ». Des revues spécialisées ont été lancées par le PNUE (notamment *The Environment and Poverty Times*). Des rencontres internationales sont initiées sur ce thème (10th Poverty Environment Partnership Meeting du 30 janvier au 01 février 2007 à Nairobi, Kenya) Cependant, parmi les champs explorés par les chercheurs, *les aires protégées* demeurent un parent pauvre. **Très peu d'auteurs se sont intéressés aux liens possibles entre « aires protégées » et « réduction de la pauvreté »**. C'est pour cette raison que le 5^e Congrès Mondial sur les Parcs, tenu à Durban en 2003, a recommandé d'améliorer les connaissances et la compréhension des liens entre les « aires protégées » et la « réduction de la pauvreté ».

Pourtant, le sujet n'est pas dénué d'intérêt. En effet, la création des aires protégées a souvent conduit à l'expropriation des populations vivant sur ces territoires. Ainsi, au lieu d'être un moteur de développement économique des régions, les aires protégées sont devenues ce que Sournia (1990) appelle « des garde-manger entourés par la faim ». De plus, le nouveau contexte politique de *décentralisation administrative* oblige les Etats à revoir les modes de gestion centralisée des aires protégées.

Notre mémoire veut apporter quelques éléments de réflexion sur le sujet, en montrant comment une certaine forme de gestion des ressources naturelles (Aires du Patrimoine Communautaire) peut permettre de résoudre certains problèmes environnementaux et de pauvreté au Togo.

La première partie est consacrée à l'exploration des liens entre « *pauvreté* » et « *environnement* ». Dans la seconde partie, après avoir défini le concept Aire du Patrimoine Communautaire (APC), nous montrerons l'importance des APCs pour les populations pauvres et les insuffisances du concept en matière de lutte contre la pauvreté. Nous finirons cette deuxième partie par des propositions concrètes en ce qui concerne la réhabilitation des forêts sacrées de l'aire Ouatchi (sud-est Togo), la création et la gestion de nouvelles aires protégées au Togo.

PROBLÉMATIQUE

En février 2001, réuni à Nairobi pour sa 21^e session, le Conseil d'administration du Forum Ministériel Mondial sur l'Environnement a adopté sa décision 21/15 dans laquelle il prie le Directeur exécutif du PNUE d'oeuvrer pour faire mieux comprendre les liens entre « la pauvreté » et « l'environnement ». Il s'agissait d'aider les gouvernements à intégrer les considérations environnementales dans les stratégies de réduction de la pauvreté. Ainsi, plusieurs études ont été menées sur les interactions entre « pauvreté » et « environnement ».

Le PNUE, à travers le « Poverty and Environment Projet », s'est principalement intéressé à l'élaboration d'un cadre conceptuel d'analyse des interactions entre « pauvreté » et « environnement » (Duraiappah, 2002 et 2004). Ce cadre conceptuel a ensuite été appliqué dans sept (7) contextes différents : Kenya (Duraiappah et al (a), 2005), Mali (Duraiappah et al (g), 2005), Mozambique, (Duraiappah et al (c), 2005) Mauritanie (Duraiappah et al (b), 2005), Rwanda (Duraiappah et al (d), 2005), Tanzanie (Duraiappah et al (e), 2005), et Ouganda (Duraiappah et al (f), 2005). Un périodique, « *The Poverty and Environment Times* » a vu le jour, sous la direction du GRID-Arendal. L'objectif de ce périodique est d'explicitier les relations complexes entre « pauvreté » et « environnement » à partir de recherches récentes ; de faire connaître les projets en cours, de même que les événements en relation avec cette thématique ; et de proposer des politiques en la matière. Des cartes et des graphiques de nombreux auteurs y sont repris. D'autres organismes comme l'OCDE ont également abordé la question des interactions entre « pauvreté » et « environnement ». Ainsi, « *Liens entre pauvreté, environnement et égalité homme-femme* » (OCDE, 2002) aborde le thème en y intégrant la dimension « genre ». L'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire a fourni dès 2003 (Alcamo, 2003) un cadre conceptuel pour l'analyse des liens entre « écosystème » et « bien être humain ».

Comme on peut le constater, bien que relativement récent, le thème « *pauvreté-environnement* » suscite beaucoup d'intérêt de la part des chercheurs (même si les Politiques n'y sont pas encore très sensibles) (Hirsch, 2005).

Cependant, très peu de chercheurs se sont intéressés à la thématique « *pauvreté - aires protégées* ». Pourtant, en Afrique, **les zones riveraines des parcs nationaux sont particulièrement frappées par la pauvreté**. En effet, la création des parcs nationaux a, le plus souvent, donné lieu à des déplacements forcés de populations, sans aucune mesure d'accompagnement. Des familles entières se sont ainsi retrouvées,

dépossédées de leurs uniques moyens de subsistances (Duraiappah, 2004). Cette situation a provoqué beaucoup d'incompréhensions, de révolte et de comportements prédateurs liés à un très fort sentiment de confiscation de la ressource. Les espaces protégés ont ainsi fait l'objet de multiples convoitises de la part des braconniers, des défricheurs, voire des mouvements rebelles et des forces armées. En 2003, le 5^{ème} Congrès Mondial sur les Parcs a recommandé d'améliorer les connaissances sur les liens entre « pauvreté » et « aires protégées » (Recommandation 5.29 3d, voir annexe VI)

De plus, la décentralisation administrative amorcée dans la plupart des pays africains (loi n° 98-006 du 11 février 1998, portant sur la décentralisation, dans le cas du Togo) remet en cause la gestion autoritaire et centralisée des aires protégées. Quelles options de politique adopter dans ce nouveau contexte afin de réparer les erreurs du passé et, de continuer à préserver la ressource ? Comment réduire la pauvreté des populations riveraines des parcs, pauvreté qui est devenu une véritable menace pour la survie de ces parcs ? Est – il possible de concilier la conservation avec une certaine forme d'exploitation de la ressource ? Telles sont les questions auxquelles nos dirigeants sont confrontés. Sans prétendre donner une réponse exhaustive à ces interrogations, notre travail veut contribuer à enrichir la réflexion sur le rôle que certaines formes de gestion des aires protégées peuvent jouer dans la réduction de la pauvreté.

OBJECTIFS

Le principal objectif de notre travail est de contribuer à sensibiliser les pouvoirs publics pour **une prise en compte plus effective du volet « environnement » dans les politiques de réduction de la pauvreté**. En terme d'objectifs spécifiques cette étude vise à :

- ❖ Faire connaître une forme de gouvernance des aires protégées (les Aires de Patrimoine Communautaire ou APCs) conçue par les populations de Popenguine (Sénégal) et qui a reçu le prix Botiaux-Dulac de l'Institut de France.
- ❖ Montrer le rôle que les Aires du Patrimoine Communautaire (APCs) peuvent jouer dans la lutte contre la pauvreté.
- ❖ Faire des propositions concrètes pour adopter cette forme de gouvernance au Togo, notamment en ce qui concerne la réhabilitation des forêts sacrées de l'aire *Ouatchi* (sud-est du Togo) et, de façon générale, la création et la gestion des parcs naturels.

MÉTHODOLOGIE

Pour étudier les liens entre « pauvreté » et « environnement », nous nous baserons, d'une part, sur le **Cadre Conceptuel de l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire** (Alcamo, 2003), d'autre part sur le « **Cadre Conceptuel des liens entre pauvreté et environnement** » élaboré par Anantha Duraiappah (2002), directeur de la politique économique de l'Institut International pour le Développement Durable.

Nous avons choisi le Cadre Conceptuel de l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire car il met, clairement, en évidence **les facteurs liés au mode de vie qui agissent sur les écosystèmes**. Ces facteurs sont classés selon leurs modes d'intervention en « facteurs directs de changement » et en « facteurs indirects de changement ». Le Cadre Conceptuel de l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire évoque également les 5 **catégories de services** que les humains tirent des écosystèmes. Ces catégories de services sont détaillées par le « Cadre Conceptuel des liens entre pauvreté et environnement » de Duraiappah (2002).

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LIMITES DE NOTRE ÉTUDE

La principale difficulté rencontrée, lors de l'élaboration de ce travail, est l'impossibilité de se rendre sur le terrain pour collecter des données spécifiques à chaque aire protégée. Pour cette raison, nos recommandations, en ce qui concerne la gestion de ces aires, restent très générales. Elles doivent être adaptées au contexte particulier de chaque parc après une bonne connaissance du terrain.

PREMIÈRE PARTIE : CADRE CONCEPTUEL DES
LIENS ENTRE « PAUVRETÉ » ET
« ENVIRONNEMENT »

Chapitre Premier : Liens entre bien-être¹ humain et écosystèmes

L'homme tire un certain nombre de services des écosystèmes pour assurer son bien-être. Que ce soit des services de prélèvement (nourriture, bois de chauffe), des services de régulation (protection contre les UVs du soleil) ou des services culturels (beauté d'un paysage, tourisme), ils fournissent à l'espèce humaine les constituants et/ou déterminants du bien-être : se nourrir, avoir un logement, se protéger des maladies évitables, pouvoir pratiquer la médecine traditionnelle...

Dans ce chapitre, nous examinerons les différentes catégories de services écosystémiques et les composantes du bien-être humain qui dépendent des écosystèmes. Ensuite nous mettrons en évidence les liens entre services écosystémiques et bien-être humain.

I- 1 Les services écosystémiques

Les services que procurent les écosystèmes sont les **bénéfices** que les humains tirent des écosystèmes. Ceux-ci comprennent :

- **des services de prélèvement**: aliments, microorganismes, produits animaux et végétaux, produits biochimiques et pharmaceutiques, combustibles, fibres, matériaux inorganiques, eau potable...

- **des services de régulation**: purification de l'air et de l'eau, atténuation des inondation et des sécheresses, détoxification et décomposition des déchets, protection contre les UVs du soleil...

- **des services culturels** : Utilisation spirituelle de la terre et de l'eau, rapport de l'humain avec ces éléments, bénéfices récréatifs, esthétiques...

- **et des services d'auto entretien**: formation des sols, photosynthèse, cycle des éléments nutritifs... Les services d'auto entretien sont à la base de tous les autres services et ne sont pas directement utilisés par l'homme (Alcamo et al, 2003 ; Daily, 1997).

¹ Dans le rapport 2001 de la Banque Mondiale sur le développement humain dans le monde, la pauvreté est définie comme **une privation chronique de bien-être**. Pauvreté et bien être sont donc deux extrêmes d'un continuum pluridimensionnel.

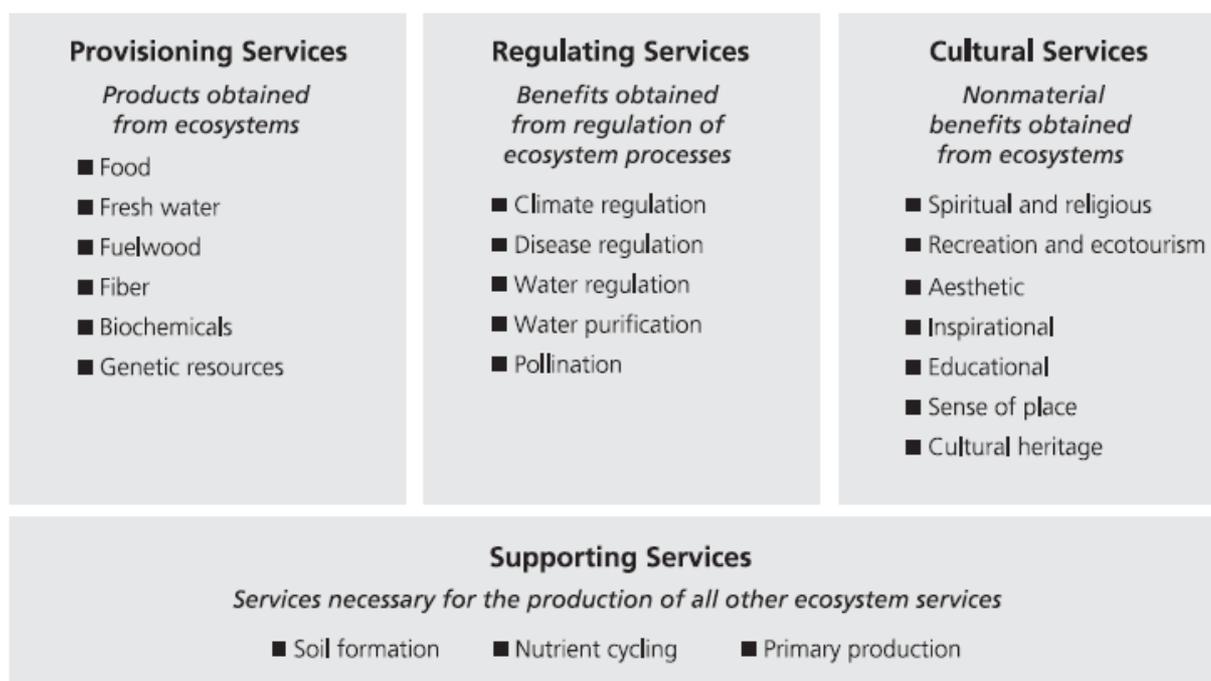


Figure 1: Les services écosystémiques
 (Source: inspiré de Alcamo et al 2003, page 3)

L'espèce humaine, quoique protégée des changements environnementaux par la culture et la technologie, est en fin de compte fondamentalement dépendante du flux de services d'origine écosystémique. Voici un état des lieux des services écosystémiques (à l'échelle mondiale) réalisé par l'*Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire* (EM). Les services d'auto entretien ne figurent pas dans ce tableau puisqu'ils ne sont pas directement utilisés par l'homme.

Service	Sous-catégorie	État	Notes
Services de Prélèvement			
Nourriture	Cultures	↑	Augmentation Substantielle de la production
	Élevage	↑	Augmentation Substantielle de la production
	Pêche	↓	Production en déclin due à une surexploitation de la ressource
	Aquaculture	↑	augmentation substantielle de production
	Nourritures Sauvages	↓	production en déclin
Fibre	Bois de construction	+/-	Perte de forêt dans certaines régions, croissance dans d'autres
	Coton, Chanvre, Soie	+/-	Production en déclin de quelques fibres, croissance d'autres
	Bois de feu	↓	production en déclin
Ressources génétiques		↓	Pertes par extinction et perte de ressources génétiques des cultures
Produits biochimiques, Médecines Naturelles, Produits Pharmaceutiques		↓	Pertes par extinction, surexploitation de la ressource
Eau	Eau douce	↓	Utilisation non inscrite dans la durée pour l'eau de boisson, l'industrie, et l'irrigation ; Volume d'énergie hydraulique inchangé, mais les barrages augmentent notre capacité d'utiliser cette énergie
services de régulation			
Régulation de la qualité de l'air		↓	La capacité de l'atmosphère à se purifier a décliné
Régulation du climat	Mondial	↑	Source nette de séquestration de carbone depuis le milieu du siècle
	Régional et Local	↓	Prépondérance des impacts négatifs
Régulation de l'eau		+/-	Varie suivant le changement au niveau des écosystèmes et la localisation.
Régulation de l'érosion		↓	Accroissement de la Dégradation du sol
Purification de l'eau et traitement des déchets		↓	Qualité de l'eau en déclin
Régulation des maladies		+/-	Varie suivant le changement au niveau des écosystèmes.
Régulation des parasites		↓	Contrôle naturel dégradé par l'utilisation des pesticides.
Pollinisation		↓	Déclin apparent au niveau mondial en situation d'abondance de pollinisateurs
Régulation des risques naturels		↓	Perte des tampons de protections naturelle (zones humides, mangroves)
Services Culturels			
Valeurs Spirituelles et Religieuses		↓	Déclin rapide des bois sacrés et des espèces
Valeurs Esthétiques		↓	Déclin en quantité et en qualité des milieux naturels.
Récréation et Ecotourisme		+/-	Plus de zones accessibles mais beaucoup dégradées.

Figure 2 : Statut global des services écosystémiques
(Source : Reid et al, 2005, page 46)

I-2 Les constituants du bien-être liés aux écosystèmes

Le bien-être de l'Homme compte de multiples éléments constitutifs, dont :

- **les éléments essentiels pour une vie agréable** : moyens d'existence sûrs et appropriés, disponibilité d'une nourriture suffisante à tout moment, d'un logement, de vêtements, accès aux biens...

- **la santé** : pouvoir échapper aux maladies évitables, se sentir bien, avoir un environnement physique sain, avoir de l'air pur, avoir accès à l'eau potable...

- **de bonnes relations sociales** : cohésion sociale, respect mutuel, capacité d'aider les autres...

- **la sécurité** : accès sécurisé aux ressources naturelles et autres types de ressources, sécurité personnelle, protection contre les catastrophes naturelles et celles provoquées par l'homme...

- **et la liberté de choix et d'action** : opportunité d'atteindre ce qu'un individu peut juger valable de faire ou d'être (Alcama et al, 2003 ; Sen, 1987).

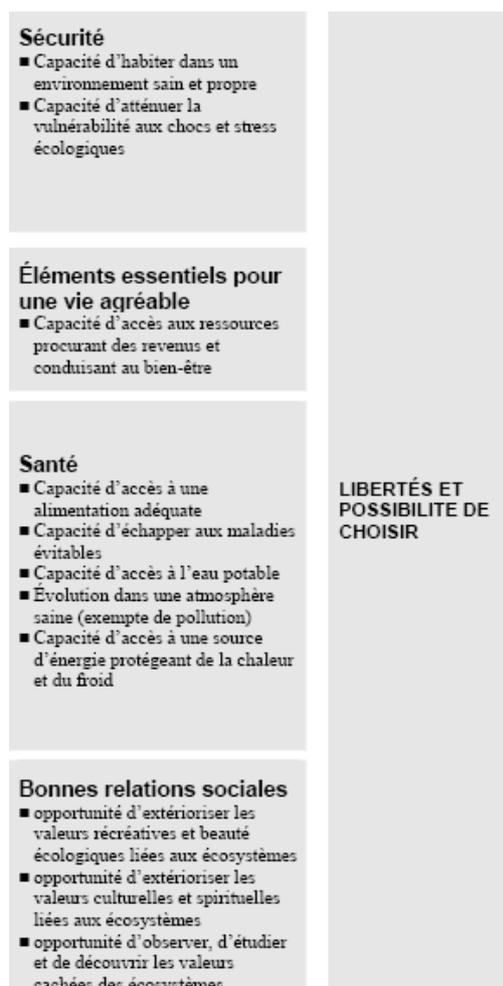


Figure 3 : Les composants du bien-être liés aux écosystèmes

(Source : Alcama, 2003, page 3)

Ces Cinq (5) grandes catégories de composantes du « bien-être lié aux écosystèmes » ont été détaillées par Anantha Duraiappah, directeur de la politique économique de l'Institut Internationale pour le Développement Durable (Duraiappah, 2004) en dix (10) composants et/ou déterminants du bien-être lié aux écosystèmes :

- 1- Pouvoir se nourrir adéquatement.
- 2- Pouvoir se prémunir contre les maladies évitables.
- 3- Pouvoir vivre dans des habitations salubres et sûres.
- 4- Pouvoir obtenir de l'eau potable en quantité suffisante.
- 5- Pouvoir respirer de l'air propre.
- 6- Pouvoir obtenir de l'énergie pour se chauffer et se nourrir.
- 7- Pouvoir recourir à la médecine traditionnelle.
- 8- Pouvoir continuer d'utiliser des éléments naturels présents dans les écosystèmes pour s'adonner à des pratiques culturelles et spirituelles traditionnelles.
- 9- Pouvoir lutter contre les grandes catastrophes naturelles, dont les inondations, les tempêtes tropicales et les glissements de terrain.
- 10- Pouvoir prendre des décisions de gestion durable qui respectent les ressources naturelles et qui permettent d'assurer un revenu durable.

I-3 Liens entre bien-être humain et écosystème

Nous retiendrons deux (2) approches qui, par ailleurs, sont complémentaires : celle de l'*Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire* (Alcamo, 2003) et celle plus détaillée de Duraiappah (2004) (figures 4 et 5).

❖ Pouvoir se nourrir adéquatement :

La majorité des pauvres, dans les régions rurales, dépendent des aliments naturels – mieux connus sous le nom d'aliments sauvages – pour se nourrir adéquatement. Le service approvisionnement des écosystèmes aide à :

- Améliorer les régimes alimentaires : en effet, beaucoup de **pauvres n'ont pas accès aux suppléments alimentaires commerciaux et dépendent des aliments sauvages pour assurer la nutrition nécessaire** à leur bien-être. Comme l'a si bien montré Gujit dans son ouvrage *The Hidden Harvest* (Gujit, 1995), les plantes sauvages peuvent avoir une teneur en lipides, en protéines, en minéraux et en vitamines supérieure à celle des espèces cultivées.

- Apporter du secours en cas de famine, de mauvaises récoltes, de sécheresse et d'attaque par les nuisibles.

❖ Pouvoir se prémunir contre les maladies évitables :

De nombreuses maladies sont directement liées aux conditions écologiques. Selon une étude récente de Lvovsky (2001), les facteurs environnementaux sont à l'origine d'environ 20 % des maladies dans les pays en développement. Par exemple, en 1995, 3,1 millions de personnes (dont 80 % d'enfants) sont décédées de diarrhées provoquées par la consommation d'une eau malpropre (Patz, 2000) .

Par ailleurs, un lien direct a été établi entre le paludisme (ou le « paludisme résultant d'activités humaines » comme l'appellent les spécialistes) et la dégradation des écosystèmes. La maladie se propage dans les systèmes écologiques dont la fonction de régulation a été altérée par les projets d'irrigation, les barrages... On estime que la déforestation et la migration subséquente de populations vers l'intérieur brésilien ont augmenté de 500 % la prévalence du paludisme dans la région (Smith, 2002).

L'exposition prolongée à des concentrations élevées de polluants contribue aux maladies respiratoires et tue environ deux millions de femmes et d'enfants chaque année (Smith, 2002). La concentration de polluants augmente une fois qu'ont été dégradées les propriétés nettoyantes naturelles de l'écosystème, ce qui peut se produire lorsqu'on élimine la flore à l'excès. L'asthme et les maladies pulmonaires chronique sont les principales maladies associées à la pollution de l'air.

❖ Pouvoir vivre dans des habitations salubres et sûres :

La maison est un endroit où l'on peut trouver solitude, confort et plaisir, où la famille peut s'épanouir, où l'on peut dormir et se reposer en paix. Pour que la maison puisse être sûre et salubre, il faut pouvoir y trouver les éléments suivants : de l'eau propre en quantité suffisante, des installations efficaces d'évacuation des déchets humains et autres; des dispositifs de contrôle des insectes et des rongeurs vecteurs de maladies; un contrôle de la qualité de l'air intérieur et de l'air qui entre dans la maison; des matériaux de construction sécuritaires; une protection contre les catastrophes naturelles; et un contrôle du bruit (Cairncross et al, 1990).

Pour les pauvres disposant de peu de moyens, la plupart de ces éléments de confort cités par Cairncross dépend des services écosystémiques.

❖ Pouvoir obtenir de l'eau potable en quantité suffisante :

La plupart des pauvres, spécialement dans les régions rurales, puisent encore quotidiennement leur eau dans les rivières et les ruisseaux. Mais, bon nombre de ces systèmes ont été pollués par une variété d'activités humaines (des activités sociales par manque d'installations sanitaires et des activités économiques comme les polluants industriels et agricoles) rendant de la sorte l'eau non potable, mais aussi peu sûre pour d'autres tâches domestiques comme le bain et la lessive. La dégradation de ces écosystèmes a contraint les pauvres à acheter de l'eau qui, dans bien des cas, peut coûter jusqu'à dix fois ce que paie un habitant d'un pays développé (PNUD, 1998).

❖ Pouvoir respirer de l'air propre :

Il est bien connu que les écosystèmes contribuent de façon significative à assainir l'atmosphère et à en réguler le contenu. Il ne fait pas de doute que le composant régulation peut être dégradé par les activités humaines si celles-ci ne sont pas contrôlées ou gérées d'une manière écologiquement durable (Daily, 1997).

Pour avoir de l'air propre, les gens devront :

- vivre dans des endroits qui ne sont pas fortement pollués;
- vivre dans des endroits où il existe un bon équilibre entre les écosystèmes naturels et les écosystèmes dominés par l'homme;
- mieux aérer leurs habitations;
- adopter des combustibles plus propres.

Les pauvres arrivent difficilement à satisfaire à ces critères pour une raison évidente— le coût. Par exemple, toutes les études d'évaluation économique ont montré que les coûts fonciers grimpent à mesure que diminue la destruction de l'écologie (Pierce, 1990). Nous savons aussi que c'est dans les zones dégradées que les droits de propriété sont le moins bien définis, ce qui permet aux pauvres d'y avoir assez facilement accès pour s'y installer (Hardoy et al, 2001).

De plus, les populations pauvres utilisent des combustibles de biomasse qui entraînent une **pollution ambiante intérieure** responsable d'affections respiratoires chroniques chez les enfants.

❖ Pouvoir obtenir de l'énergie pour se chauffer et se nourrir :

Environ la moitié de la population de la planète prépare ses aliments à l'aide de combustibles de biomasse (Scurlock et Hall, 1989). Il est prouvé qu'à mesure que les revenus augmentent, les gens ont tendance à grimper dans l'« échelle énergétique », passant du bois de chauffe au charbon, puis au gaz et enfin à l'électricité (Leach, 1987; Natarajan, 1985).

La récolte excessive de bois de chauffe par les vendeurs d'énergie et/ou la conversion de terres forestières pour des activités humaines commerciales ont considérablement réduit le stock de cette source d'énergie gratuite et autrefois abondante. La ressource se raréfiant, les pauvres auront encore plus de difficulté à obtenir assez d'énergie. Les femmes et les enfants pourraient aussi être plus à risque : premièrement, il leur faudrait marcher de plus longues distances pour trouver cette ressource (Barnes et al, 1994), et deuxièmement, ils sont les plus exposés aux polluants libérés par les combustibles de biomasse.

❖ Pouvoir recourir à la médecine traditionnelle :

La médecine traditionnelle joue un rôle clé dans les systèmes de soins de santé pour les pauvres (Von Moltke et al, 2000). La culture et la tradition sont deux importants facteurs qui peuvent expliquer cette dépendance, mais, considération tout aussi importante, les pauvres ont plus facilement accès, et à moindre coût, à la médecine traditionnelle qu'aux installations de santé modernes. Par exemple, le coût des soins de santé modernes en Chine se chiffre à environ 11 \$ US par personne par année, contre environ 1,20 \$ US pour la médecine traditionnelle (*ibid*). De plus, les pauvres ont toujours pu se tourner vers la médecine traditionnelle sans craindre d'être intimidés. C'est un système avec lequel ils sont familiers et se sentent en confiance, par contraste avec la médecine moderne et les hôpitaux. Une des caractéristiques particulières de la médecine traditionnelle tient à la variété de faune et de flore à laquelle elle fait appel. En effet, il arrive souvent qu'un médicament nécessite au moins une douzaine d'herbes dans sa préparation. La biodiversité joue un rôle important à ce niveau, quelque 11 559 plantes, animaux et minéraux étant mis à contribution (Jones et al, 1998).

❖ Pouvoir continuer d'utiliser les éléments naturels présents dans les écosystèmes pour s'adonner à des pratiques culturelles et spirituelles traditionnelles :

Bon nombre de sociétés, spécialement les collectivités rurales dans les pays en développement, vénèrent des éléments naturels que l'on trouve dans les écosystèmes, comme la faune et la flore, les cours d'eau, les montagnes et d'autres objets inanimés (Chandran, 1998). Beaucoup de ces éléments spirituels et culturels ont été détruits avec la conversion des écosystèmes naturels en systèmes dominés par l'homme, toujours au nom du progrès et de la croissance économique. Il ne fait pas de doute que ces conversions ont contribué au progrès économique et à la richesse; mais, ce dont il est question ici, c'est l'exclusion des pauvres des retombées de ces opportunités économiques.

Il est de plus en plus clair et évident que la décision de changer ou de convertir des écosystèmes, spécialement ceux qui véhiculent des valeurs spirituelles et culturelles, doit résulter d'un processus impliquant la participation des collectivités (Berkes, 2002).

❖ Pouvoir lutter contre les grandes catastrophes naturelles dont les inondations, les tempêtes tropicales et les glissements de terrain :

Les pauvres tendent à souffrir plus que les autres d'événements extrêmes comme les inondations, les tempêtes tropicales et les glissements de terrain et ce, pour trois raisons : premièrement, ils vivent dans des régions où de tels événements sont davantage susceptibles de se produire, et dans des conditions qui les rendent plus vulnérables à ceux-ci; deuxièmement, ils n'ont pas les ressources voulues pour faire face à de tels événements; troisièmement, les pauvres, dans les pays en développement, ne peuvent compter sur des opportunités sociales comme les filets de sécurité pour amortir l'impact de tels événements (Sen, 1999).

Par exemple, la destruction des forêts de mangroves élimine une barrière naturelle contre les tempêtes tropicales; en les réintroduisant, les collectivités pauvres bénéficient d'un écran naturel contre les tempêtes. La culture des crevettes était l'une des principales activités encouragées dans les mangroves; la conversion de ces forêts en bassins d'élevage de crevettes a éliminé non seulement une barrière naturelle contre les tempêtes tropicales, mais aussi un système qui nettoyait les eaux côtières et fournissait une aire de reproduction à nombre d'espèces aquatiques dont dépendaient des collectivités pauvres pour se nourrir (Janssen et al, 1996).

❖ Pouvoir prendre des décisions de gestion durable qui respectent les ressources naturelles et qui permettent d'assurer un revenu durable :

Les pauvres dépendent d'un grand nombre de ressources naturelles qui sont de propriété commune, ce qui implique qu'ils n'ont qu'un contrôle limité sur l'utilisation de ces ressources si les institutions responsables ne sont pas transparentes et équitables. De plus, la tendance à la privatisation de ces ressources a fait en sorte que bien des pauvres en ont perdu l'accès du fait de leur exclusion sociale et/ou économique (Olson, 1965; Ensminger, 1997). Par exemple, la surpêche côtière par les chalutiers commerciaux a réduit les stocks auxquels ont accès les collectivités de pêcheurs artisanaux, réduisant de la sorte nombre d'entre elles à la pauvreté.

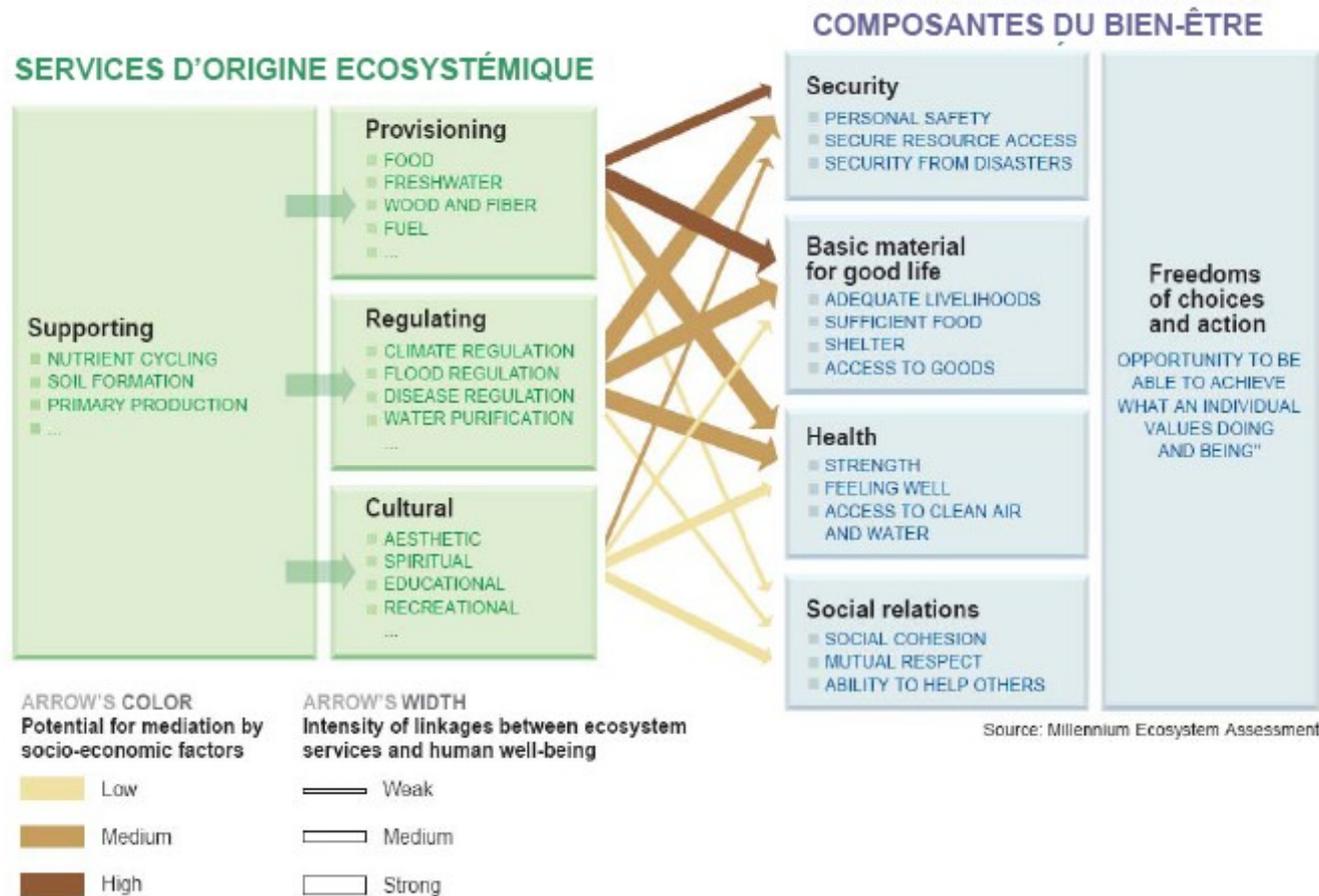


Figure 4 : Liens entre bien-être humain et services écosystémiques

(Source : Reid et al, 2005, page 13)

Remarques : le potentiel de médiation par des facteurs socio-économiques se rapporte à la possibilité de substituer le service écosystémique par un produit de remplacement. Par exemple, s'il est possible d'acheter un produit de remplacement en lieu et place d'un service attendu d'un écosystème dégradé, alors il existe un potentiel élevé de médiation.

Notons aussi que l'intensité des liens et le potentiel de médiation diffèrent suivant les écosystèmes et les régions.

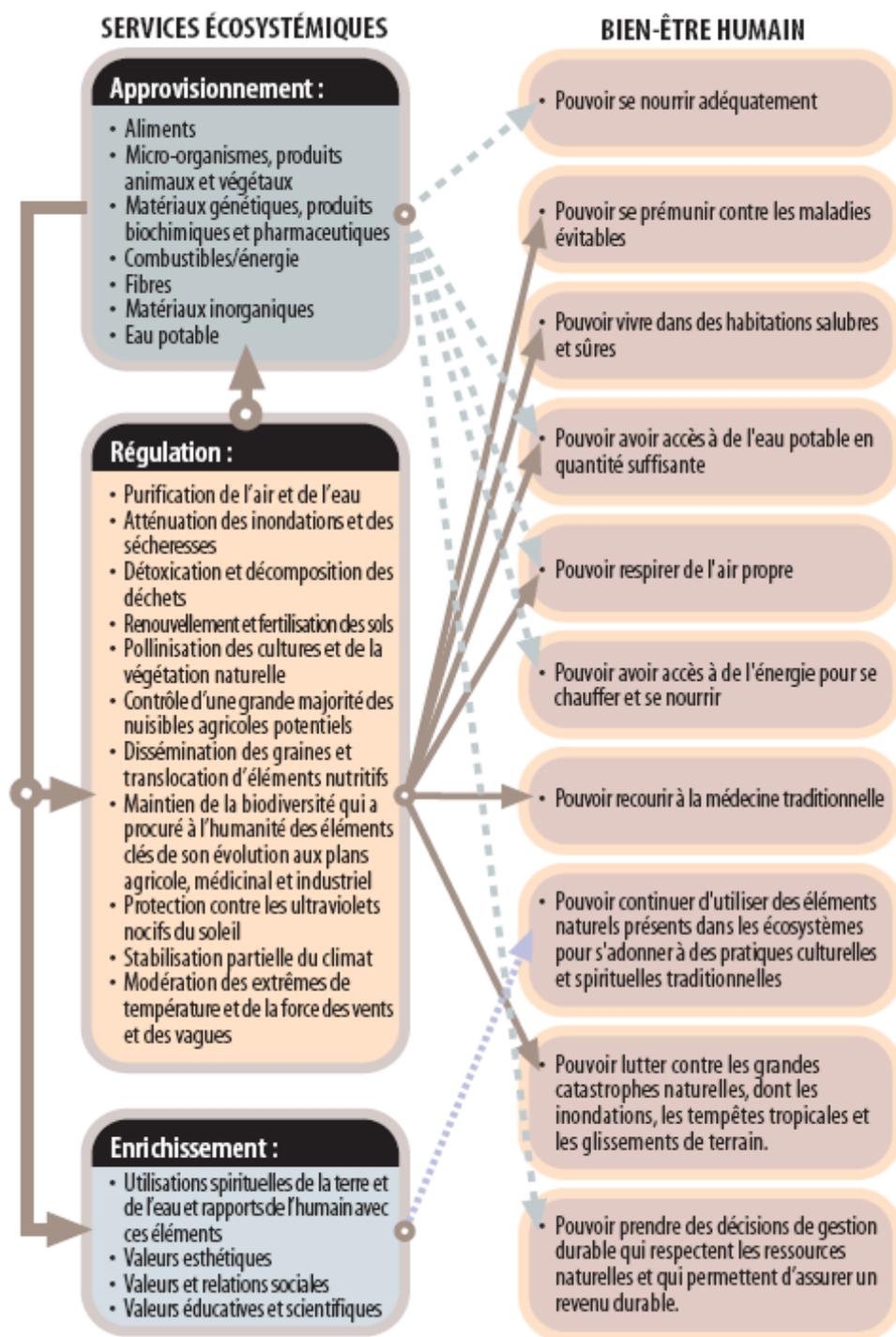


Figure 5 : Liens entre services écosystémiques et le bien-être humain
 (Source : Duraiappah, 2002, page 21)

Chapitre II : Pressions exercées par les pauvres² sur l'environnement

L'Homme fait partie de l'écosystème. Il y a donc une relation dynamique entre l'Homme et son environnement, de sorte que toute modification de la condition humaine a des répercussions sur l'écosystème. Beaucoup de facteurs indépendants de l'environnement agissent sur la condition humaine, se répercutant ainsi sur l'écosystème.

Dans ce chapitre, nous étudierons les facteurs de changement liés à la pauvreté et les impacts de ces facteurs sur l'environnement, dans une même échelle (locale, régionale ou globale), à travers plusieurs échelles (de locale à globale par exemple) et, sur le court, moyen et long terme. L'outil qui nous permettra d'analyser les pressions exercées par les pauvres sur l'environnement est le cadre conceptuel de l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (Alcamo, 2003).

II-1 Cadre conceptuel de l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire

Le cadre conceptuel de l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire distingue deux catégories de facteurs : **les facteurs indirects de changement** (ce sont des facteurs qui agissent indirectement sur l'écosystème) et **les facteurs directs de changement** qui agissent directement sur les écosystèmes (voir figure 6).

Les variations dans les facteurs qui affectent indirectement les écosystèmes, tels que la **population, la technologie, et le style de vie** (coin supérieur droit de la figure 6) peuvent conduire à des variations dans les facteurs affectant directement les écosystèmes, tels que les **prises de pêche ou l'utilisation des engrais pour augmenter la production alimentaire** (coin inférieur droit de la figure 6). Les changements qui en résultent au niveau des écosystèmes (coin inférieur gauche) provoquent des modifications des services des écosystèmes et partant, affectent le bien-être de l'Homme.

Ces interactions peuvent se produire **sur plusieurs échelles** et à **travers des échelles**. Par exemple, un marché **global** peut conduire à une perte **régionale** en

² Nous nous intéresserons uniquement à la pauvreté en milieu rural car la majorité des populations pauvres vit dans les campagnes.

couverture forestière, ce qui peut augmenter **localement** l'ampleur d'inondations le long d'un cours d'eau. De la même manière, **les interactions peuvent s'étendre sur plusieurs échelles temporelles**. Des actions peuvent être initiées, soit pour compenser les effets négatifs des changements, soit pour en accroître les effets positifs, pratiquement à tous les niveaux dans ce cadre conceptuel (flèches noires de la figure 6).

Remarque : Les facteurs de changement liés à la pauvreté sont surtout **des facteurs indirects de changement** à savoir : **facteurs démographiques, facteurs sociopolitiques, facteurs scientifiques et techniques, facteurs économiques et culturels**.

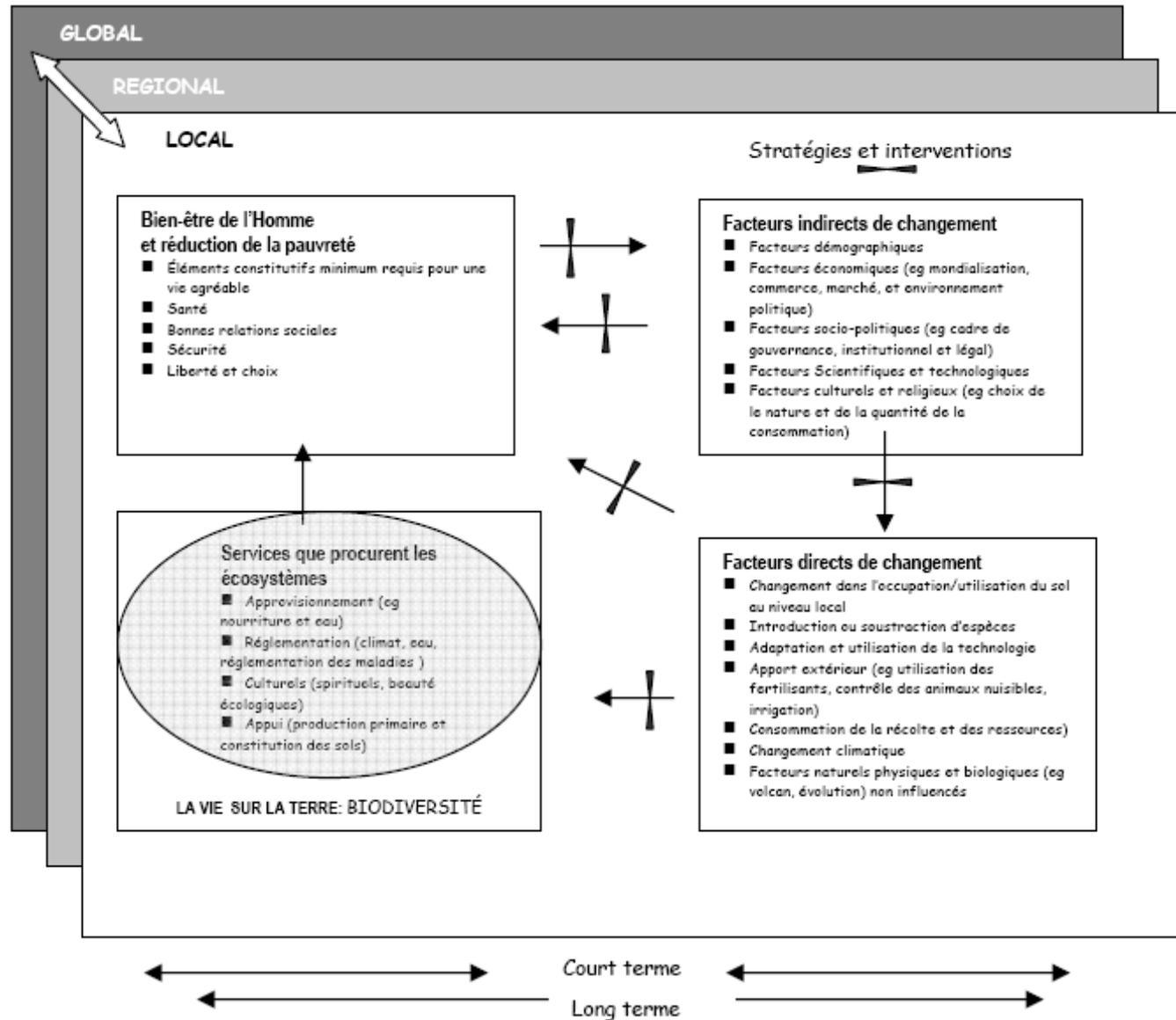


Figure 6: Cadre conceptuel de l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire

(Source : Alcamo, 2003, page 7)

II-2 Les facteurs de changement liés à la pauvreté

❖ Facteurs démographiques :

La pauvreté (en milieu rural) a une incidence sur la démographie par :

- le faible niveau d'instruction, qui s'accompagne d'une mauvaise connaissance des méthodes de planification familiale, en particulier chez les femmes ;
- la faiblesse du patrimoine, qui implique la nécessité d'avoir beaucoup d'enfants à titre d'assurance contre la maladie et la vieillesse ;
- l'accès limité à des dispositifs économiseurs de main-d'oeuvre, qui nécessite l'aide des enfants aux champs et à la maison ;
- le statut inférieur des femmes, qui signifie qu'elles ne sont pas à même de maîtriser leur fécondité (OCDE 2002).

Les conséquences d'une démographie galopante sur l'environnement sont détaillées dans la figure 7.

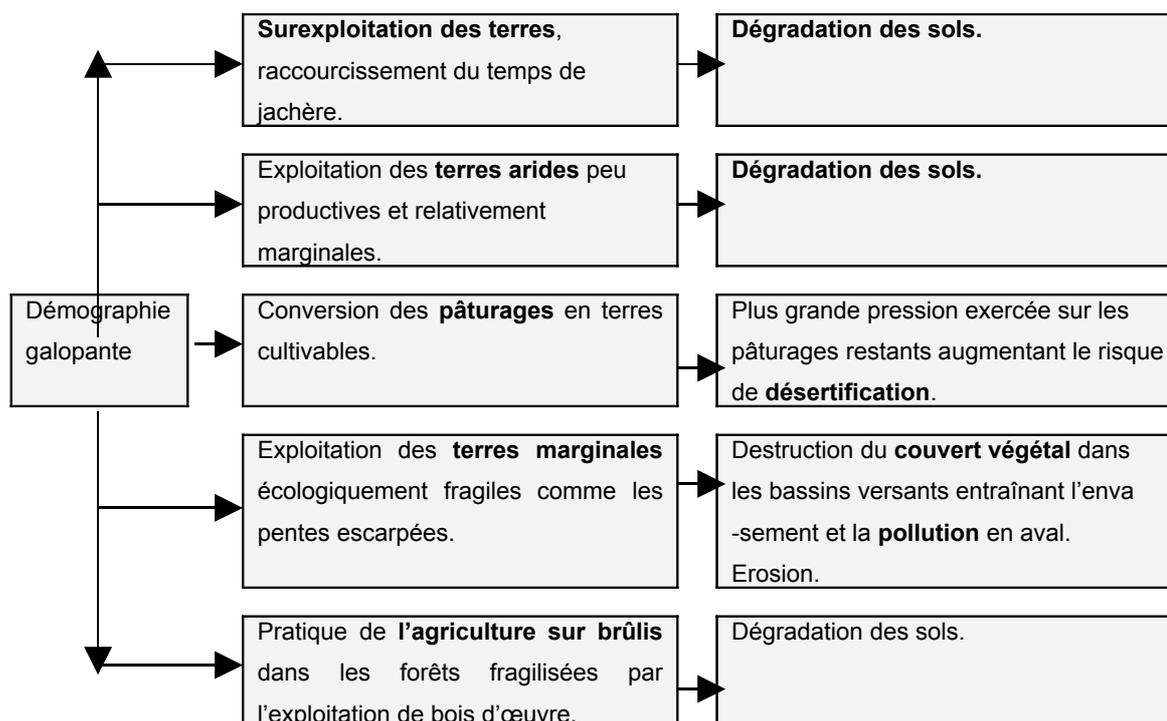


Figure 7: Conséquences de la croissance démographique sur l'écosystème en zone rurale

Les facteurs sociopolitiques :

Les politiques de l'État ont eu une incidence considérable sur les régimes de propriété qui régissent les grands pâturages et, par conséquent, sur les moyens d'existence des éleveurs. Dans de nombreux pays, les politiques gouvernementales et la législation foncière ont favorisé la transformation des terres de pâturages exploitées dans le cadre de régimes de propriété commune en fermes privatisées et, en général, de grande taille. Cela s'explique notamment par un diagnostic erroné selon lequel les pâturages communs sont inévitablement le sujet de « tragédies domestiques » (OCDE 2002). La privatisation des terres de pâturage a souvent abouti à la marginalisation des éleveurs pauvres et de leur famille, les rendant encore plus vulnérables face à la sécheresse. D'autre part, l'émergence de nouvelles opportunités, due à de nouvelles technologies, cultures ou nouveaux débouchés, peut inciter les membres relativement puissants d'une communauté (avec la complicité des Politiques) à revendiquer les ressources communautaires pour leur usage exclusif. Ainsi, par exemple, avec l'augmentation de la demande urbaine de denrées alimentaires et de combustible ou avec l'amélioration de l'accès aux marchés grâce aux infrastructures routières, il devient possible, et rentable, de mettre en production une partie des ressources communautaires. Souvent, les pauvres ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits et de résister à ces « privatisations ». En conséquence, les ressources communes sont souvent détournées à leur profit par les membres les plus influents de la communauté, un phénomène observé de tout temps dans nombre de régions du globe.

La mise en exploitation intensive des ressources communautaires pour la culture, le pâturage, la production de bois de feu ou autres par des exploitants aisés porte directement atteinte aux moyens d'existence des pauvres et **accroît les pressions qui s'exercent sur le reste des ressources communautaires**. L'impact qui en résulte sur l'environnement peut être grave.

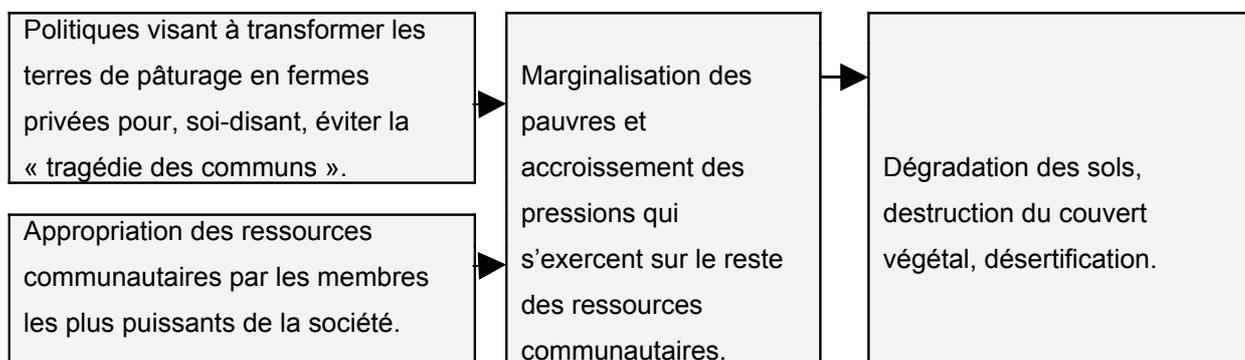


Figure 8 : Rôle des facteurs sociopolitiques dans la dégradation de l'environnement

❖ Facteurs scientifiques et technologiques :

L'irrigation des cultures qui était apparu comme une panacée pour augmenter la productivité agricole, s'est révélée désastreuse pour l'écosystème lorsqu'elle est appliquée à grande échelle. En effet, dans ces conditions, elle entraîne la **salinisation** des sols les rendant impropres à l'agriculture et accélérant ainsi leur dégradation. L'irrigation des terres est aussi responsable de **la pollution de l'eau** et de la contamination de celle-ci par les **pesticides** (figure 9).

Ecosystème	Retombées sur l'environnement
Terres irriguées	Dégradation des sols : <ul style="list-style-type: none"> • érosion des sols • pollution de l'eau • salinisation • utilisation de l'eau pour l'exploitation forestière • contamination par les pesticides • appauvrissement de la diversité biologique

Figure 9: Rôle de l'irrigation des sols dans la dégradation de l'environnement
(Source : inspiré de OCDE, 2002, page 30)

❖ Facteurs économiques et facteurs culturels :

Le principal facteur économique lié à la pauvreté et qui induit un changement négatif de l'écosystème est **l'absence d'activités génératrices de revenus** autre que l'agriculture (en milieu rural). Ceci entraîne une forte pression sur les sols provoquant leur **dégradation**. Par ailleurs, le faible **niveau d'instruction** des paysans pauvres les amène à utiliser des **techniques non durables** dans l'exploitation aussi bien des sols que des ressources en eau (facteur culturel).

La figure 10 présente les principaux facteurs de changement liés à la pauvreté.

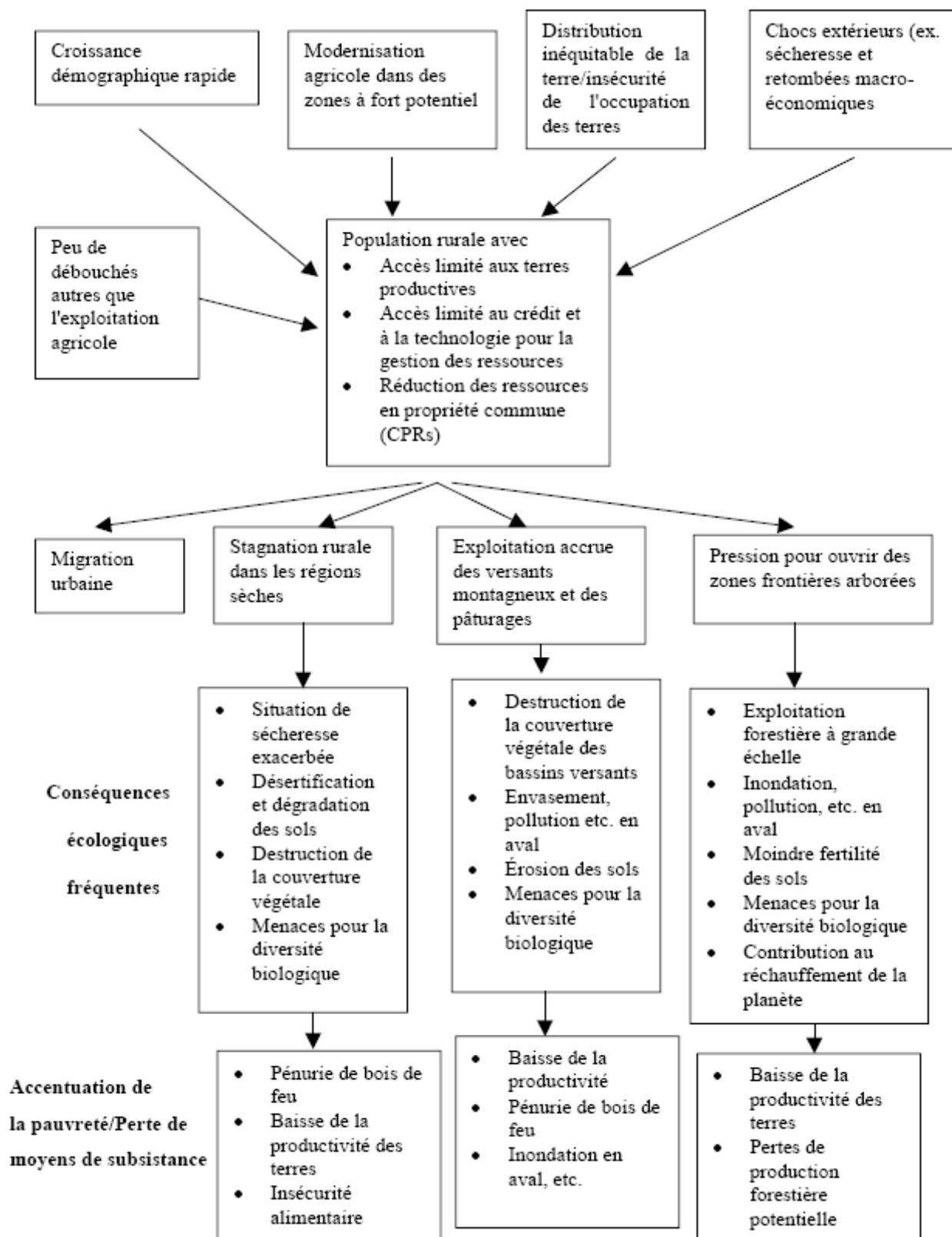


Figure 10 : Interaction pauvreté -environnement en zone rurale
(Source : OCDE 2002, page 16)

II-3 Remarque importante

Comme le souligne le cadre conceptuel de l'Évaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (Alcamo, 2003), l'action des facteurs de changement sur l'écosystème peut se produire sur **plusieurs échelles** (locale, régionale ou globale) et à **travers des échelles** (de locale à globale par exemple). Les modifications induites dans l'écosystème peuvent être visibles à **court, moyen ou long terme**. Voici un exemple d'impact de la pauvreté sur l'écosystème à **long terme** et à **travers les échelles** (de l'échelle locale à l'échelle globale) :

La démographie, les facteurs sociopolitiques, économiques et culturels (marginalisation des pauvres, absence d'autres activités génératrices de revenus, faible niveau d'instruction) entraînent l'exploitation de terres écologiquement fragiles et économiquement peu rentables (pentes escarpées, terres arides). Ceci a pour conséquence (comme nous l'avons expliqué dans la sous-section précédente) la dégradation du sol, la destruction du couvert végétal, l'érosion. Ces altérations de l'écosystème, associées à la salinisation causée par l'irrigation à grande échelle des cultures (pratique prônée par les gouvernements pour lutter contre la pauvreté) vont engager l'écosystème dans une spirale descendante menant à **long terme à la désertification** (côté gauche de la figure 11).

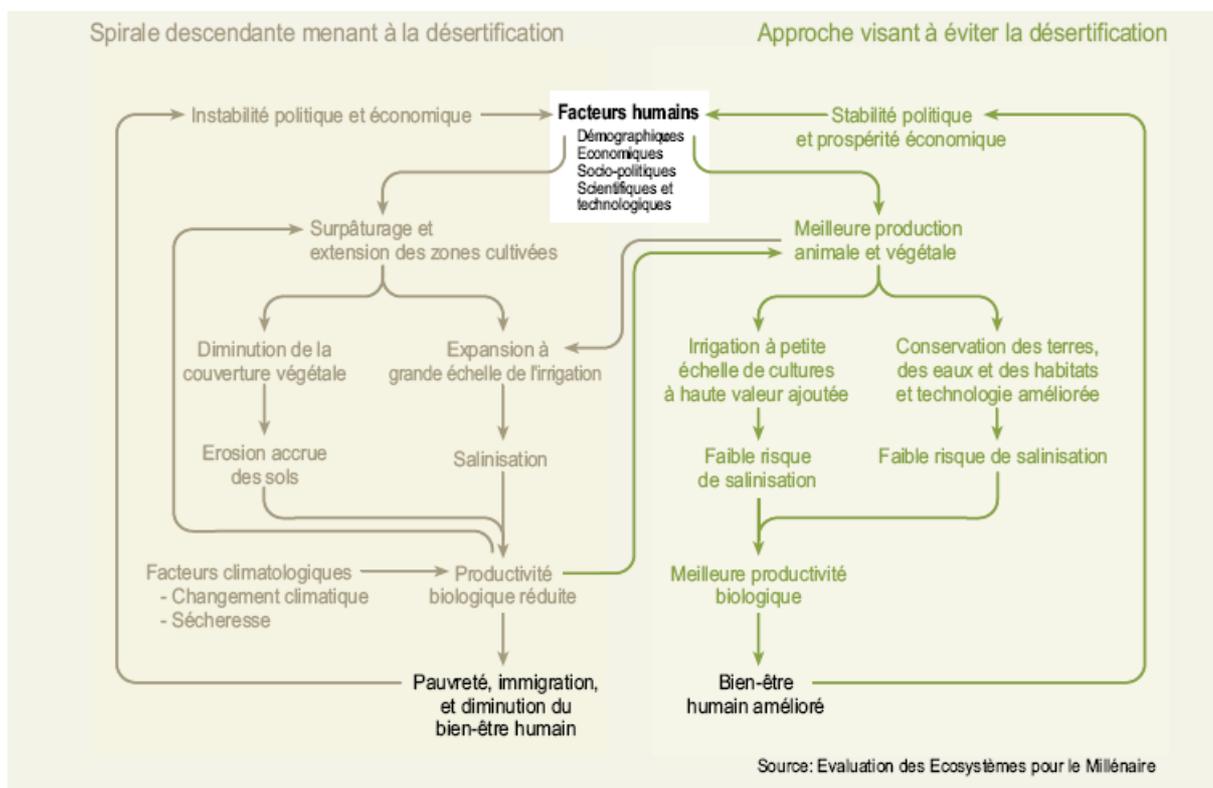


Figure 11: Processus de désertification en zone semi-aride et approche visant à éviter la désertification

(source : Adeel, 2005, page 4)

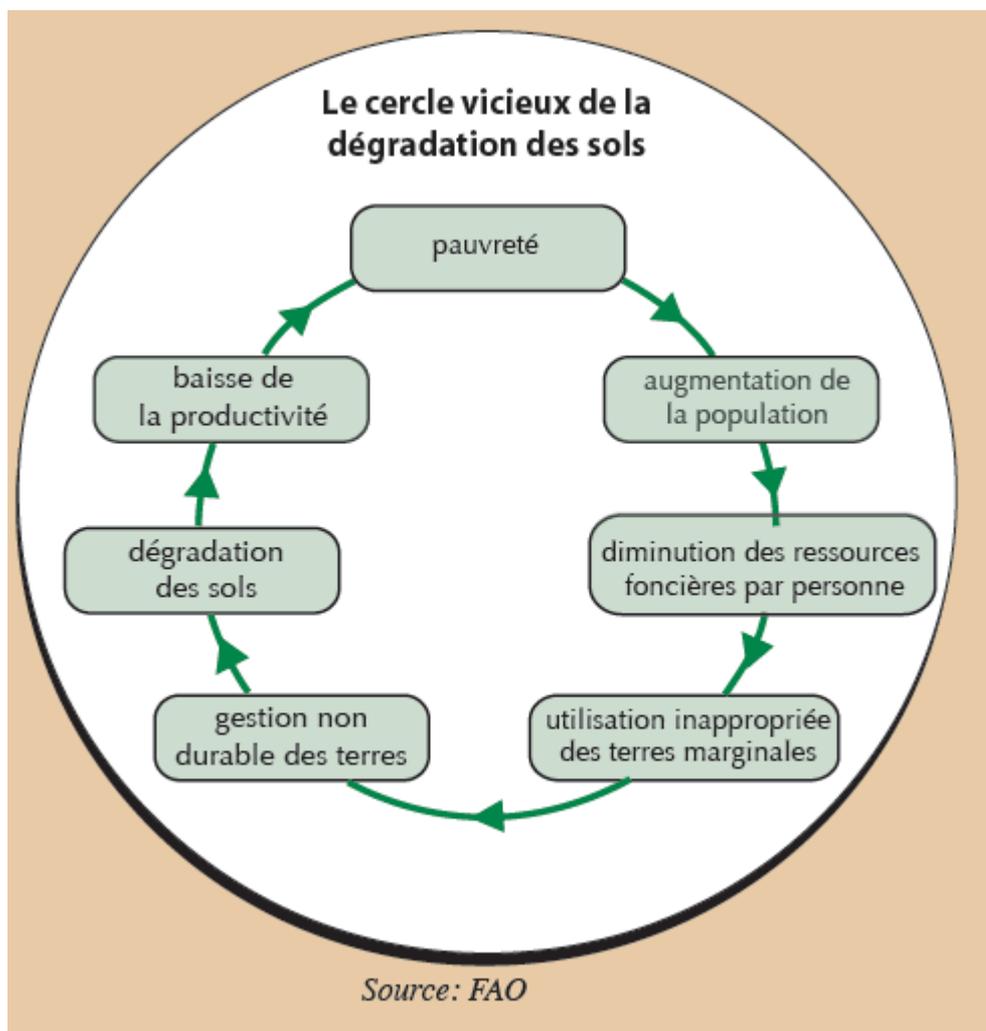


Figure 12 : Cercle vicieux de la dégradation des sols
(Source : FAO repris par Lean, 2005, page 17)

Or la désertification n'a pas que des conséquences locales. Elle a aussi des impacts environnementaux à l'échelle **régionale et mondiale**. **Les zones affectées peuvent parfois se situer à des milliers de kilomètres des régions désertifiées**. Des processus liés à la désertification, comme la diminution de la couverture végétale, augmentent la formation **d'aérosols et de poussières** (voir figure 13). Ces derniers affectent à leur tour la formation des nuages et les précipitations. Par exemple, la visibilité à Pékin est fréquemment diminuée par des tempêtes de sable qui trouvent leur origine dans le Désert de Gobi au printemps. **On a pu constater que d'importantes tempêtes de poussière qui émanent de Chine et affectent la péninsule coréenne et le Japon ont même un impact sur la qualité de l'air en Amérique du Nord**. L'augmentation des tempêtes de poussière liées à la désertification est communément

considérée comme une cause d'affections (fièvre, toux et yeux irrités) pendant la saison sèche.

La poussière originaire de la région ouest asiatique et du Sahara a également été impliquée dans des problèmes respiratoires observés jusqu'en Amérique du Nord, et a affecté les récifs coralliens des Caraïbes. Enfin, la diminution de la couverture végétale dans les zones sèches entraîne des inondations destructrices en aval, et amène des quantités excessives de boue et de vase dans les réservoirs d'eau, les puits, les deltas et les embouchures des rivières, ainsi que dans des zones côtières souvent situées en dehors des zones sèches.

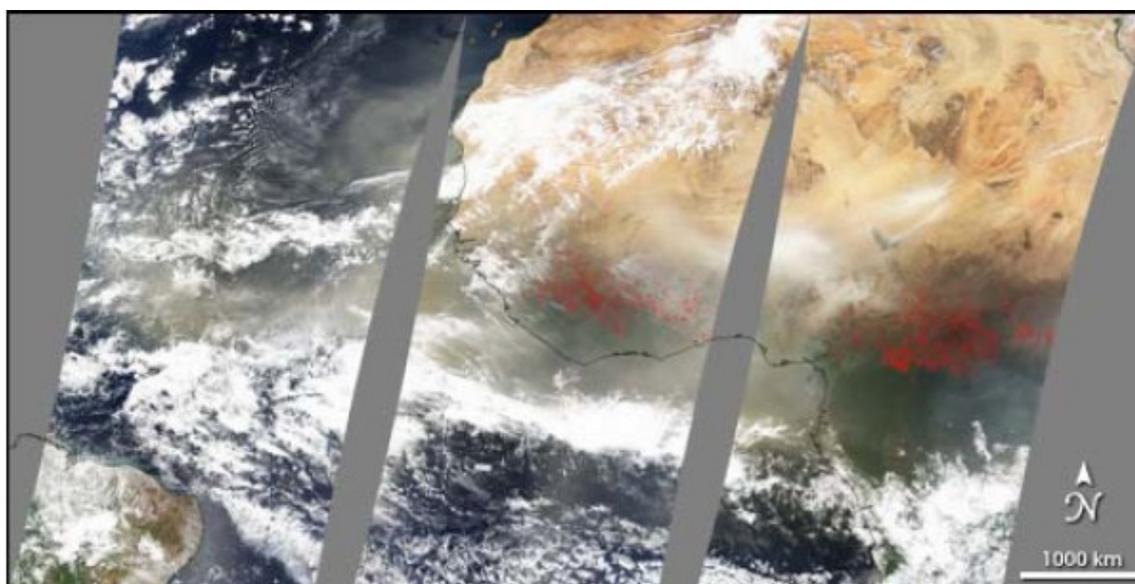


Figure 13 : Nuages de poussière au large des côtes africaines, le 10 janvier 2005
(Source : Nasa repris par Reid et al, 2005, page 56)

DEUXIÈME PARTIE : RÔLE DES AIRES DU
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DANS LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ

Chapitre Premier : Généralités sur les Aires du Patrimoine Communautaire (APCs)

Né au Sénégal à partir d'une initiative des femmes de Popenguine, le concept Aire du Patrimoine Communautaire a reçu en 1999, le Prix Botiaux Dulac de l'Institut de France. Le projet APC de Teunguène (une des premières APCs) est classé parmi les cent (100) Meilleures Pratiques et Leadership Locales, par le Centre des Nations-Unies pour les Établissements Humains (pour le concours de l'année 2000 ; voir annexe I)

En vue de faire comprendre le concept APC, nous retracerons dans ce chapitre l'historique de la naissance des APCs, la définition, les caractéristiques et les objectifs d'une APC. Nous terminerons par un éventail de zones gérées, depuis des millénaires, suivant la philosophie prônée par le concept APC. Ces zones sont éparpillées partout dans le monde, du Zimbabwe à Sumatra en passant par les Philippines.

Mais, avant d'aller plus loin, décrivons sommairement le contexte togolais, notamment la situation en matière de pauvreté et de conservation de la diversité biologique.

I-1 Le contexte togolais

Le Togo est un pays d'Afrique de l'Ouest ayant des frontières communes avec le Bénin à l'est, le Burkina Faso au nord, et le Ghana à l'ouest. Sa façade sud est ouverte sur le golfe du Bénin. La population est estimée en 2006 à environ 5,4 millions d'habitants pour une densité de 95 hab/km².

Le Togo est l'un des plus petits États africains avec 56 785 km², s'étirant sur 550 km du nord au sud avec une largeur n'excédant pas 130 km. Cette faible superficie n'empêche pas le Togo d'être reconnu pour la grande diversité de ses paysages (Une côte de sable fin bordée de cocotiers au sud, des collines, des vallées verdoyantes et de petites montagnes dans le centre du pays, des plaines arides et de grandes savanes plantées de baobabs au nord).



Figure 14 : Carte du Togo

(Source : Wikipédia, 2006)



I-1.1 La pauvreté au Togo : un état des lieux

Classé au 143^{ème} rang mondial par le PNUD (Classement IDH 2004), le Togo fait partie des pays à faible développement humain. Malgré les politiques de lutte contre la pauvreté, le nombre de pauvres n'a cessé de croître ces dix (10) dernières années. Ainsi, le PIB par habitant est passé de 63 000 F CFA³ à 60 000 F CFA entre 1995 et 2003 (voir figure 15). Les différents indicateurs de pauvreté témoignent d'une situation alarmante : indice de pauvreté humaine IPH = 38% ; population privée d'accès à un point d'eau aménagé = 46% (année 2000) ; taux d'analphabétisme = 40% ; insuffisance pondérale des enfants de moins de 5 ans = 25% (voir figure 16). Les zones rurales sont les plus touchées par la pauvreté avec, en moyenne, 80% de pauvres (figure 17).

³ 1 Euro = 667 F CFA environ.

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
PIB/hbt	62,7	65,6	65,7	62,2	61,1	60,2	58,9	59,9	59,7

Figure 15 : Evolution du PIB réel par habitant de 1995 à 2003 (en millier de F CFA)
(Source : DSRP Togo, 2004, page 7)

Indicateurs	Valeur
Probabilité à la naissance de ne pas survivre jusqu'à 40 ans (en % de la cohorte 2000-2005) ¹	37,9
Taux d'analphabétisme des adultes (en % des 15 ans et plus) 2002	40,4
Population privée d'accès à un point d'eau aménagé (en %), 2000	46,0
l'insuffisance pondérale des enfants (en % des moins de 5 ans), période 1995-2002	25,0
Indice de la pauvreté humaine (en %)	38,0

Figure 16: Indice de pauvreté humaine (IPH)

(Source : DSRP Togo, 2004, page 7)

Désignation	ZONES								Ensemble milieu rural	Ensemble Togo
	Lomé	Grandes villes	CUS ²	Milieu rural						
				Région Maritime	Région Plateaux	Région Centrale	Région Kara	Région Savanes		
Extrêmement pauvres	32,7	60,1	54,9	68,0	62,9	63,9	60,8	73,2	65,5	57,4
Pauvres	50,0	76,2	74,8	80	73,5	82,0	79,8	85,9	78,6	72,6
Non Pauvres	50,0	23,8	25,2	20	26,5	18,0	20,2	14,1	21,4	27,8

Figure 17: Répartition des pauvres et des extrêmement pauvres en % selon la zone

I-1.2 La conservation de la biodiversité au Togo

Le Togo compte 3 parcs nationaux, 10 réserves faunistiques et 84 réserves forestières. Ces espaces protégés représentent 8,73% de la superficie du pays, soit une superficie totale de 6501 Km². Bien que le Sommet Mondial pour le Développement Durable ait recommandé aux Etats de consacrer au moins 10% de leur territoire à la préservation de la biodiversité⁴, la superficie des aires protégées du Togo n'a guère variée depuis plus d'une quinzaine d'années.

Les espaces protégés du Togo sont représentatifs de la plupart des habitats, exception faite pour la forêt équatoriale des plaines, qui a été fortement appauvrie. Les deux parcs nationaux les plus vastes sont représentatifs des deux écosystèmes principaux du pays : le parc national Kéran comprend la savane soudanaise, tandis que le Fazao-Malfakasa comprend le Mont Togo, et constitue le seul parc de l'Afrique occidentale caractérisé par un écosystème tropical humide de demi - montagne.

❖ Parcs Nationaux :

- Fazao-Malfakassa
- Fosse aux Lions
- Kéran

❖ Réserves Faunistiques :

- Abdoulaye
- Akaba
- Alédjo
- Djamdè
- Galangashie
- Haho-Yoto
- Kpessi
- Oti-Mandouri

⁴ La proportion de terres protégées pour la préservation de la biodiversité constitue un des principaux indicateurs de mesure de l'Objectif du Millénaire n° 7 (Assurer un environnement durable)

- Sirka
- Togodo

❖ Zones Humides d'Importance Internationale (Ramsar) :

- Parc national de la Keran
- Réserve de faune de Togodo

❖ Patrimoine de l'Humanité :

- Koutammakou, the Land of the Batammariba

Remarque importante sur les espaces protégés au Togo :

Tous les espaces protégés du Togo sont actuellement en voie de révision, donc toute information doit être considérée comme relative. Puisque, dans le passé, les intérêts de la population locale n'avaient pas été pris en considération, toutes les données disponibles sur les espaces protégés sont en train d'être révisées afin de redéfinir les limites et les objectifs de gestion.

I-2 Historique des Aires du Patrimoine Communautaire (APCs) :

Le concept APC est né au Sénégal. Il s'est développé autour de la Réserve de Popenguine qui, située à 45 km au sud de Dakar, avait été créée pour la protection des falaises, sites d'hivernage d'oiseaux migrateurs. Il débuta par la restauration du couvert végétal, fortement dégradé, de l'aire en défens. En effet, cette ancienne forêt classée avait été littéralement rasée lors des grandes sécheresses du début des années 70 et 80. Les travaux furent menés bénévolement, durant sept ans, par une association féminine du village le plus proche, le Regroupement des Femmes de Popenguine pour la Protection de la Nature (RFPPN). Afin d'éviter que de nouvelles périodes de sécheresse n'anéantissent leurs efforts, les femmes imaginèrent un programme qui devait s'avérer **un parfait modèle de développement durable**.

Tout d'abord, la mise en place d'un réseau de distribution de combustibles permettrait aux ménagères de se procurer facilement du bois, du charbon de bois et surtout du gaz jusqu'alors mal distribué. Par ailleurs, dans chaque village, un champ communautaire clôturé réunirait les cultures maraîchères, des pépinières et un bois

villageois qui, après quelques années, fournirait du combustible à chaque communauté. Parallèlement, la collecte et le traitement des déchets ménagers supprimeraient un problème de salubrité publique et, par compostage, renforceraient les pépinières et les productions maraîchères. Enfin, la création de banques alimentaires et de crédit supprimeraient les flambées saisonnières du prix des denrées et relèveraient le seuil de pauvreté en facilitant le « petit commerce ».

Au départ du programme, le ministère de l'Environnement avait accordé, par convention, la gestion de la Réserve de Popenguine au collectif. Les résultats obtenus, notamment au niveau de la surveillance, donnèrent à penser que **des aires protégées pouvaient être, non seulement gérées par des communautés locales, mais aussi créées selon leurs propres critères. C'est ainsi que furent rédigés les statuts des Aires du Patrimoine Communautaire.**

L'exemple des femmes de Popenguine a trouvé des applications avant même que leur programme soit achevé. Cette procédure, proposée à la communauté lébou de Yoff, dans la proche banlieue de Dakar, fut immédiatement adoptée par les chefs coutumiers et religieux, les autorités civiles et les acteurs socioéconomiques. En moins de deux mois, sur la base d'un consensus officialisé par une déclaration solennelle, l'île de Teunguène fut classée Aire du Patrimoine Communautaire (juin 1998).

L'année suivante, quatre autres sites furent classés, parmi lesquels la lagune de la Somone proche de Popenguine. La mangrove qui l'occupait avait été dévastée pour les mêmes raisons que l'ancienne forêt de Popenguine. En quatre ans, plus de 60 ha de mangrove furent reconstitués par les villageois qui érigèrent l'endroit en Aire du Patrimoine Communautaire.

Dès 1998, cette nouvelle catégorie d'aires protégées avait été proposée à l'UICN qui, en guise de réponse, invita ses auteurs à la présenter au **symposium de son 50e anniversaire** dont le thème était *Imaginons le monde de demain*. L'UNESCO, également informé, demanda à ce que d'autres pays d'Afrique de l'Ouest soient interrogés sur leur intérêt pour ce nouveau concept. **Le Mali, le Niger, le Tchad, la Guinée, la Côte-d'Ivoire et le Togo**, se déclarèrent prêts à l'adopter. Ainsi, l'initiative d'un groupe de femmes déterminées à sauvegarder leur environnement immédiat aura fourni, au niveau international, de nouvelles perspectives à la conservation du patrimoine naturel et culturel, sans en exclure le développement économique.

I-3 L'Aire du Patrimoine Communautaire de Teunguène

Si les femmes de Popenguine ont été à la base du concept APC, l'expérience la plus intéressante et, sans doute, la plus riche d'avenir est celle de Yoff, un village côtier de la banlieue de Dakar, proche de l'aéroport international. Devant l'agglomération, à environ 300m du rivage, se trouve l'île Teunguène, demeure des génies lébou et longtemps respectée comme telle.

Encore vierge de toute construction, l'île était autrefois réservée aux cérémonies rituelles. Mais, depuis quelques années, elle est visitée par des pêcheurs sous-marins et des enfants qui vont y collecter des coquillages et crustacés. Cette fréquentation, bien que récente et relativement limitée, a cependant déjà provoqué des phénomènes d'érosion. De plus, certaines familles y déposent parfois des moutons dont l'impact sur la végétation est très sensible.

Afin de sauvegarder ce sanctuaire naturel et culturel, les autorités religieuses, coutumières et civiles, les acteurs économiques et les habitants de Yoff ont accepté, par consensus, d'ériger l'île en Aire du Patrimoine Communautaire. Cette "réserve populaire" a été proclamée en juin 1998 (voir la Déclaration et le Manifeste de Conservation de l'APC de Teunguène en annexe II, III et IV).

L'arrêt de toute dépose du bétail sur l'île a été facilement accepté, dans la mesure où son exigüité et la pauvreté du pâturage ne pouvaient supporter qu'un nombre limité de bêtes. La mesure la plus importante a été la suppression effective de la pêche à la dynamite, une pratique clandestine mais largement répandue qui ne peut être efficacement contrôlée que par autodiscipline entre pêcheurs. Toute capture par ce procédé est immédiatement reconnue et confisquée. Par la suite, les usagers de la plage se sont mobilisés et les anciens qui, traditionnellement, passent la journée sous des abris aux endroits les plus fréquentés, ont exercé une surveillance et exprimé leur avis sur les activités dont ils étaient jusqu'alors des témoins passifs et silencieux. Leur rôle a été déterminant dans l'arrêt des prélèvements de sable de mer qui, tout le long du littoral, constitue le matériau de base utilisé pour la fabrication des parpaings en ciment.

Enfin, les maîtres nageurs, chargés par la municipalité de la sécurité des pêcheurs et baigneurs, ont pris une part active par leurs conseils aux mareyeuses qui, produisant une grande quantité de déchets rapidement putrescibles, contribuent à une forte pollution de la plage. Par ailleurs, leur contact permanent avec les enfants a permis que cesse la chasse des sternes contre laquelle les associations de protection des oiseaux luttent depuis de nombreuses années.

La rapidité avec laquelle la population s'est mobilisée autour de l'APC de Teunguène a certainement beaucoup contribué à lui donner valeur d'exemple, car **les lagunes de la Somone et de Pinthior, puis la forêt de Sessene et la chute de Dindefelo furent classées APCs quelques mois plus tard.**

I-4 Définition du concept APC

Afin de bien comprendre le concept « Aire du Patrimoine Communautaire », nous allons, dans un premier temps, faire la distinction entre « *Gouvernance d'une aire protégée* » et « *Catégories d'aires protégées* ».

❖ La gouvernance d'une aire protégée :

C'est l'ensemble des interactions entre les structures, processus et traditions qui déterminent la **façon dont l'autorité est exercée, dont les responsabilités sont réparties, dont les décisions sont prises et dont les citoyens et les autres acteurs sont impliqués** dans une aire protégée (Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005).

On distingue quatre types de gouvernance des aires protégées (Borrini-Fayerabend, 2006) :

- les aires protégées gérées par le Gouvernement,
- les aires protégées en cogestion,
- les aires protégées privées, et
- **les aires du patrimoine communautaire (APC).**

Dans la réalité, les types de gouvernance ne sont pas toujours bien définis, on assiste plutôt à un *continuum* entre deux pôles : d'une part le contrôle total par le gouvernement, d'autre part le contrôle total par les parties prenantes locales. On a le schéma suivant :

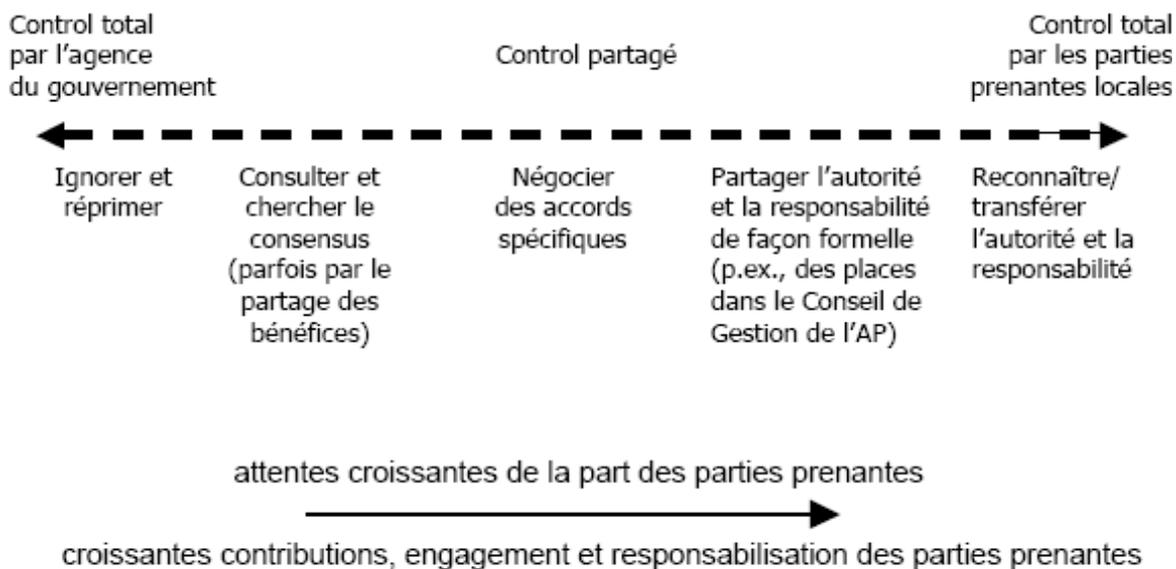


Figure 18 : Mode de gouvernance des aires protégées
(Source : Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005, page 2)

❖ Les catégories d'aires protégées :

L'UICN (1994) définit 6 catégories d'aires naturelles protégées. Le numéro assigné à une catégorie ne reflète pas son importance mais plutôt le type d'utilisation auquel il est assujéti.

- CATÉGORIE Ia : Réserve naturelle intégrale: Aire protégée, administrée principalement aux fins d'étude scientifique.
- CATÉGORIE Ib : Zone de nature sauvage: Aire protégée, administrée principalement aux fins de protection des ressources sauvages.
- CATÉGORIE II : Parc national : Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver les écosystèmes et aux fins de récréation.
- CATÉGORIE III : Monument naturel / élément naturel marquant : Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques.
- CATÉGORIE IV : Aire gérée pour l'habitat et les espèces: Aire protégée, administrée principalement aux fins de conservation, avec intervention en ce qui concerne la gestion.

- CATÉGORIE V : Paysage terrestre ou marin protégé : Aire protégée, administrée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et aux fins récréatives
- CATÉGORIE VI : Aire protégée de ressources naturelles gérées : Aire protégée, administrée principalement aux fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.

❖ Remarque importante :

On voit bien qu'il existe une **différence** entre **gouvernance** et **catégorie** d'aires protégées. En effet, une aire protégée appartient à une catégorie donnée **et** a un type de gouvernance donné selon le schéma suivant :

Type de Gouvernance	A. Aires Protégées Gérées par le Gouvernement			B. Aires Protégées en Gestion Participative (Cogestion)			C. Aires Protégées Privées			D. Aires du Patrimoine Communautaire	
	Ministère national ou Fédéral ou Agence Nationale en charge	Ministère ou agence local ou municipale en charge	Gestion déléguée par le Gouvernement (p.ex. à une ONG)	Gestion transfrontalière	Gestion collaborative (plusieurs formes d'influence par plusieurs parties prenantes)	Gestion Conjointe (comité de gestion pluraliste)	Déclarées et gérées par des propriétaires en tant qu'individus	...par des organisations pas à but lucratif (p.ex., ONGs, universités, etc.)	...par des organisations à but lucratif (p.ex., entreprises touristiques)	Déclarées et gérées par des Peuples Autochtones	Déclarées et gérées par des Communautés Locales
I -- Réserve naturelle Intégrale/ de nature sauvage											
II – Parc National (protection des écosystèmes et buts récréatifs)											
III – Monument Naturel											
IV – Aire de gestion des habitats ou des espèces											
V – Paysage terrestre ou marin protégé											
VI – AP de ressources naturelles gérées											

Figure 19 : Matrice gouvernance/catégorie applicable aux aires protégées
(Source : Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005, page 3)

❖ Définition d'une Aire du Patrimoine Communautaire :

C'est un écosystème naturel et anthropisé (incluant une biodiversité importante, des services écologiques conséquents et des valeurs culturelles) conservé de **façon intentionnelle et volontaire par des communautés locales** ou autochtones à travers des règles coutumières ou tout autre moyen efficace. (Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005).

Comme le souligne la définition de Borrini, l'Aire du Patrimoine Communautaire **n'est pas une nouvelle catégorie d'aire protégée, c'est plutôt une forme de gouvernance des aires protégées**. On trouve d'ailleurs cette forme de gestion au niveau **de toutes les catégories** d'aires protégées :

Cat.	Exemples d'Aires du Patrimoine Communautaire
<i>Ia</i> <i>Ib</i>	Forêts, lacs, sources, montagnes, îles, etc. sacrés/ sans accès ou avec utilisation et accès minimales et fortement réglé (cas spécial des peuples pas encore contactés; fins culturels ou religieux)
<i>II</i>	Forêts des bassins versants au dessus des villages, sanctuaires de faune déclarés par des villages, (parfois liés à l' eco-tourisme)
<i>III</i>	Monuments naturels (caves, cascades, rochers, grottes) protégés par des communautés pour des fins culturels, religieux ou autre.
<i>IV</i>	Nids, réservoirs de villages, sites de cuvée de tortues, corridors de vie sauvage gérés par les communautés, zones de végétation auprès des fleuves
<i>V</i>	Paysages traditionnels des communautés pastorales nomades et d'autres peuples mobiles (chasseurs-cueilleurs, etc.) y inclus les pâturages saisonniers, points d'eau, zones de forêt , paysages sacrés terrestres et marins; bassins versants gérés de façon collective
<i>VI</i>	Réserves incluent des ressources particulières (forêts, pâturage, courses d'eau, zone marines et côtières, y inclus des habitats de vie sauvage) sous utilisation restreinte et règles de durabilité établies par les communautés mêmes.

Figure 20: Exemples d'Aires du Patrimoine Communautaire

(Source : Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005, page 6)

I-5 Caractéristiques d'une Aire du Patrimoine Communautaire

On distingue trois (3) caractéristiques principales pour les APCs (Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005) :

- Une ou plusieurs **communautés autochtones** ou locales (sédentaires ou mobiles) se préoccupent particulièrement de la zone (attachement culturel et/ou pour la subsistance)

- Ces communautés sont des acteurs incontournables – détiennent un **pouvoir décisionnel** sur les activités de gestion.
- Les décisions volontaires de gestion et les efforts de ces communautés ont **des résultats probants pour la conservation de la biodiversité**, même si leurs intentions n'étaient pas du tout liées à la biodiversité.

I-6 Objectifs et acquis d'une APC

Les Aires du Patrimoine Communautaire (APCs) ont été conçues afin d'impliquer les **populations locales dans la gestion** de leurs ressources naturelles et de les sensibiliser à leur conservation par une **appropriation effective**, reconnue à la fois par l'ensemble des acteurs socio-économiques et les autorités administratives. Elles sont régies par un règlement intérieur ratifié par les signataires de leur assemblée constitutive. **Contrairement aux réserves nationales, dont l'augmentation est toujours problématique au-delà d'un certain seuil, le nombre des Aires du Patrimoine communautaire est pratiquement illimité** dans une même région, dans la mesure où la décision de leur création est strictement endogène et consensuelle.

L'ensemble de ces principes s'inscrit dans la Convention sur la Biodiversité, notamment en application des articles 6, 7, 8, 10, 12 et 13 (voir annexe V). **Ainsi, les APCs sont plus particulièrement destinées aux Pays du Sud où elles peuvent être intégrées aux lois sur la décentralisation, si ce n'est déjà le cas, comme au Sénégal.** Elles participent au développement durable dans les domaines agricoles (pêche, chasse et cultures) et des petites et moyennes entreprises industrielles (artisanat et transformation).

Un autre de leurs avantages est leur **valeur d'exemple** et la **facilité de leur reproductibilité**. L'expérience a montré qu'il suffisait qu'une communauté crée son APC pour que ses voisines soient tentées de l'imiter. La multiplication de proche en proche finit par former un réseau particulièrement fiable et sécurisant pour la mise en oeuvre de programmes d'aides économiques sur des financements nationaux ou internationaux.

I-7 Eventail de zones gérées conformément à la philosophie des APCs (Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005).



Espaces sacrés et habitats d'espèces sacrées...

Forêt sacrée de Chizire,
Zimbabwe



Marre sacré aux crocodiles, Mali



Montagne sacrée
de Forole
Borana/ Gabbra
Ethiopie/ Kenya



Lac sacré, Indian Himalaya

territoires & routes de transhumance des peuples mobiles



Zones humides des peuples mobiles Qashqai, Iran



Zones humides et
côtières, îles, zones
de pêche, réservoirs
villageois



Zones interdites
(temporaire ou
permanentes
(manjidura), réserve
de biosphère de
Bijagos , Guinée
Bissau

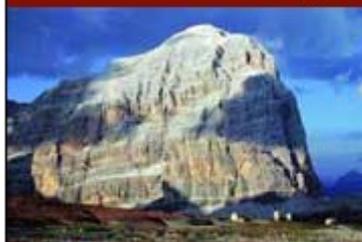


Fleuve Lubuk Larangan, Mandailing, Sumatra



Île de Coron, Philippines

Aires protégées gérées par
des communautés dans
les pays industrialisés



Territoire des Regole
de Cortina
d'Ampezzo (Parc
Régional), Italie



Utilisation durable de réserves de ressources (eau, biomasse, plantes médicinales, produits non ligneux, pêcheries...)

Lagune de Rekawa, Sri Lanka




Forêt de Jardhagaon, Himalaya Indienne




Réserves Naturelles Communautaires et Unités Pastorales du Ferlo, Sénégal

territoires autochtones et paysages culturels

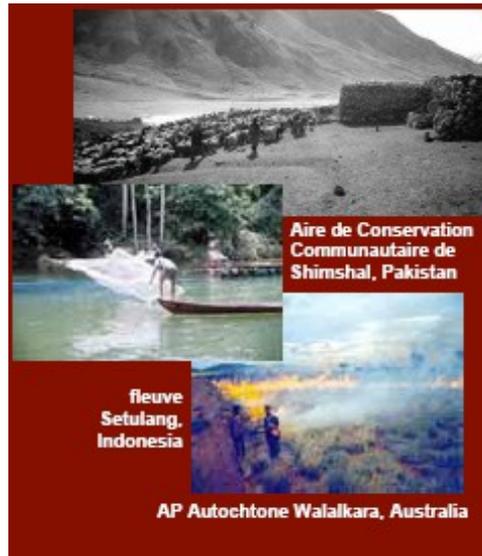
Passage des Caribou site dans le territoire des Peuples Inuit, Canada




Parc National Alto Fragua Indi-Wasi, Colombie




Aire Protégée Indigène des Parukus, Australie



Chapitre II : Rôle de Aires du Patrimoine Communautaire dans la lutte contre la pauvreté

Afin de formuler des propositions concrètes pour le Togo, nous allons, dans ce chapitre, démontrer l'importance des APCs pour les populations pauvres et, identifier les limites du concept en matière de lutte contre la pauvreté. Nous terminerons par des recommandations en ce qui concerne la réhabilitation des forêts sacrées de l'aire Ouatchi (sud-est Togo), la création et la gestion de nouvelles aires protégées au Togo.

II-1 Importance des Aires du Patrimoine Communautaire pour les pauvres

Les Aires du Patrimoine Communautaires rendent de grands **services** aux populations pauvres. Que ce soit les forêts, les réservoirs d'eau, les mangroves ou les routes de transhumance, leur importance est souvent capitale, voire vitale pour les peuples vivant à proximité.

II- 1.1 Rappels (voir première partie)

L'environnement contribue de façon importante au bien-être des populations pauvres. Il procure à l'homme ce que Daily (1997) a appelé **services écosystémiques**. On distingue trois (3) types de services écosystémiques : **les services d'approvisionnement, les services de régulation et les services culturels**. Ces différents services contribuent au bien-être de l'homme à travers **dix constituant et/ou déterminant du bien-être** (Duraiappah, 2004) :

- 1- Pouvoir se nourrir adéquatement.
- 2- Pouvoir se prémunir contre les maladies évitables.
- 3- Pouvoir vivre dans des habitations salubres et sûres.
- 4- Pouvoir obtenir de l'eau potable en quantité suffisante.
- 5- Pouvoir respirer de l'air propre.
- 6- Pouvoir obtenir de l'énergie pour se chauffer et se nourrir.
- 7- Pouvoir recourir à la médecine traditionnelle.
- 8- Pouvoir continuer d'utiliser des éléments naturels présents dans les écosystèmes pour s'adonner à des pratiques culturelles et spirituelles traditionnelles.

9- Pouvoir lutter contre les grandes catastrophes naturelles, dont les inondations, les tempêtes tropicales et les glissements de terrain.

10- Pouvoir prendre des décisions de gestion durable qui respectent les ressources naturelles et qui permettent d'assurer un revenu durable.

II-1.2 Les zones forestières



Figure 21 : La forêt sacrée du Chizire (Zimbabwe)
(Source : Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005, page 3)

Exemples : la forêt sacrée de Chizire au Zimbabwe et la forêt de Jardhargaon dans l'Himalaya indien (Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005)⁵.

Les forêts fournissent aux populations pauvres un large éventail de produits : fruits sauvages, feuilles, racines, écorces et herbes médicinales, fibres, graines, noix, caoutchouc, épices, résines, sèves, sirops, huiles, champignons, bois de feu, petit bois d'œuvre, engrais, matériaux de construction pour l'habitation et pour l'artisanat... Certains insectes et vers de terre représentent une source non négligeable de protéine. Le piégeage de petits rongeurs est souvent pratiqué, même aux abords des forêts sacrées. **L'accès à une vaste gamme d'aliments sauvages et la diversité qui en résulte contribue au bien-être nutritionnel.** De plus, les plantes sauvages peuvent avoir une teneur en lipides, en protéines, en minéraux et en vitamines supérieure à celle des espèces cultivées (Gujit, 1995).

Les forêts représentent souvent une sorte de police d'assurance, **un filet de sécurité social auquel les populations pauvres font recours en cas de catastrophes naturelles** : sécheresses prolongées, attaque par les criquets...Même pendant les périodes de soudure, les forêts sont fortement sollicitées.

⁵ Les exemples cités dans ce chapitre sont des zones gérées depuis des millénaires selon la philosophie prônée par les APCs.

Les forêts fournissent une grande variété de plantes à l'agriculture de subsistance. **Elles rendent possible la pratique de la médecine traditionnelle par la grande variété des plantes médicinales qu'elles recèlent. En effet, la médecine traditionnelle fait souvent appel à plus d'une dizaine de plantes pour la préparation d'un seul remède.** De plus, certaines plantes ne peuvent être efficaces que si elles ont poussé à l'état sauvage.

Les forêts sacrées jouent un rôle important dans l'épanouissement des populations indigènes. Nous citerons l'exemple du « Bois Sacré » des Manjaks de la Casamance (Sénégal). C'est le lieu où se déroulent les cérémonies de circoncision des adolescents. Ces cérémonies sont précédées de rituels initiatiques dont le but est d'éprouver le courage des jeunes impétrants. L'importance que ce peuple attache à cette manifestation culturelle est telle que, même les émigrés envoient leurs enfants (nés à l'étranger) en Casamance pour y subir les rites initiatiques.

II-1.3 Les fleuves, lagunes, mares et lacs



Figure 22 : La mare sacrée aux crocodiles (Mali)
(Source : Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005, page 3)

Exemples : La mare sacrée aux crocodiles du Mali, le lac sacré de l'Himalaya indien, le fleuve Lubuk Laragan de Sumatra et la lagune de Rekawa au Sri Lanka.

La protection de ces réservoirs d'eau par les communautés locales limite la **pollution** et le **gaspillage** du liquide précieux. Il est bien connu de nos jours que les maladies diarrhéiques constituent l'une des principales causes de mortalité infantile chez les populations pauvres. Ces maladies sont le plus souvent causées par la consommation d'une eau malpropre. Protéger les ressources en eau par une gestion communautaire permet de réduire les affections liées à la consommation de l'eau.

Par ailleurs, la bonne gestion des mares en zone sahélienne (mare sacrée aux crocodiles du Mali) permet de prolonger la disponibilité de l'eau dans ces mares bien au-delà de la saison des pluies.

La gestion communautaire des fleuves, lacs et lagunes permet de **diminuer la pression exercée sur les ressources halieutiques** et d'assurer la durabilité de ces ressources, seuls moyens de survie pour certaines populations pauvres. Nous citerons ici l'exemple de l'île de Teunguène (Sénégal) où **la pêche à l'explosif a été supprimée** grâce à la gestion communautaire. Remarquons que les pouvoirs publics avaient échoué dans la lutte contre cette pratique (qui est interdite au Sénégal).

II-1.4 Les zones côtières et les mangroves



Figure 23 : Les mangroves (Cameroun)

Exemple : la lagune de la Somone au Sénégal (classée APC en 1998)

Outre le bois de feu et le charbon de bois, les communautés côtières dépendent des mangroves pour le **bois de construction des logements et des embarcations**. De surcroît, les mangroves fournissent **du chaume résistant à l'eau pour les toitures**, ainsi que **du fourrage pour les animaux domestiques**. Une fonction importante des mangroves est de servir de lieux de ponte et de zones d'alevinage pour de vastes populations de poissons et de crustacés, qui servent de nourriture à d'autres animaux et aux hommes. Les mangroves fournissent des feuilles au réseau trophique marin, servent d'abri et de lieux de reproduction pour le poisson et les crustacés; ils piègent aussi le limon dû à l'érosion en amont et offrent une protection côtière contre les vents et la houle. Le rôle des mangroves dans la prévention et la réduction de l'érosion du littoral, en offrant aux communautés voisines une protection contre les effets du vent, des vagues et des courants, signifie que là où existent de vastes étendues de mangroves saines, les villages côtiers endurent moins de dégâts.

Cependant, parce qu'elles sont situées dans les zones côtières, où les densités de population sont généralement élevées, les étendues de mangroves sont fréquemment converties à d'autres usages, notamment la pisciculture, l'agriculture, la production de sel et le développement urbain. Au Cameroun par exemple, la menace principale est l'expansion urbaine; l'accroissement des populations côtières nuit aux ressources en mangroves du pays. De plus, en dépit de la grande superficie consacrée aux aires protégées en Afrique, il semblerait que tous les écosystèmes n'y sont pas représentés de façon significative. C'est le cas des mangroves, des lagunes, des lacs et de certains autres types forestiers (Harmon, 1992). La conservation communautaire serait un moyen efficace de préservation des mangroves tout en conservant les services rendus aux populations.

II-1.5 Les îles et les péninsules



Figure 24 : L'île de Coron (Philippines)
(Source : Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005, page 4)

Exemples : l'île de Coron aux Philippines, l'île de Teunguène au Sénégal (classée APC en juin 1998).

Ces zones sont souvent protégées par les communautés pour des raisons culturelles et cultuelles. Dans le cas de l'île de Teunguène par exemple, les principales raisons de la protection sont religieuses. En effet, Teunguène est la demeure d'un génie lébou dénommé Mame Ndiaré. Des cérémonies rituelles ont régulièrement lieu sur l'île, située à environ 300m du rivage, non loin de l'aéroport international de Dakar. Si l'on se rappelle le huitième constituant et/ou déterminant du bien-être humain identifié par Duraiappah (2004) (*pouvoir continuer d'utiliser des éléments naturels présents dans les écosystèmes pour s'adonner à des pratiques culturelles et spirituelles traditionnelles*), on comprend alors l'importance des pratiques culturelles et cultuelles pour les pauvres.

Les îles sont également des zones endémiques d'espèces (végétales) rares, souvent utilisées en médecine traditionnelle.

Par ailleurs, les îles et péninsules peuvent être utilisées à des fins touristiques. Teunguène est sillonnée de parcours touristiques et la plage en face de la petite île attire beaucoup de visiteurs.

II-1.6 Territoire et routes de transhumance des peuples mobiles



Figure 25 : Les zones humides des peuples du Qashqai (Iran)
(Source : Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005)

Les populations nomades, majoritairement éleveurs, dépendent principalement des ressources fournies par les parcours de transhumance. En effet, leur déplacement est mû par la recherche d'eau et de pâturages pour leurs troupeaux. Sur leur lieu de campement, ces populations doivent rechercher du petit bois pour faire du feu, des branches pour construire un abri (lorsqu'elles ne disposent pas de tentes), des fruits, des feuilles et des racines de plantes sauvages pour compléter leur alimentation. Les éleveurs ont également appris à tirer les tanins des arbres. Ces tanins seront utilisés dans le traitement des cuirs et peaux.

Les parcours de transhumance sont d'une importance capitale, car la survie des tribus nomades en dépend. Dégrader ces écosystèmes aurait des répercussions considérables sur les peuples mobiles. Notons que lesdites zones sont très exposées, car elles représentent le plus souvent un « havre de verdure » dans un paysage désertique. Les routes de transhumance remontent très loin dans l'histoire des peuples mobiles, ainsi suivre ces trajets, fait partie des pratiques culturelles des tribus.

Les fonctions de régulation et la capacité de régénération des parcours de transhumance sont vitales car, après le passage des populations, il faut que le milieu soit

capable de se régénérer, d'assimiler toutes les dégradations occasionnées par les humains, avant leur prochain passage.

II-1.7 Zones montagneuses et paysages culturels



Figure 26 : La montagne sacrée du Forole (Kenya) et le territoire des peuples Inuits (Canada)
(Source : Borrini-Fayerabend et Dudley, 2005, page 3)

Les zones montagneuses peuvent être conservées par les populations locales pour des raisons culturelles. C'est le cas de la montagne sacrée de Forole au Kenya (figure 23). **Ces zones possèdent parfois des espèces végétales endémiques, très recherchées dans la médecine traditionnelle.** Les zones montagneuses et les paysages culturels peuvent servir au tourisme, générant ainsi de petits emplois (guide, vente d'artisanat local...) pour les populations locales.

II-1.8 Opportunités de financement

Si nous reprenons l'exemple des femmes de Popenguine, (à l'origine de la création des APCs ; voir la section II du chapitre 1), afin de préserver la réserve de Popenguine, celles-ci avaient développé toute une gamme d'activités allant d'un réseau de distribution de combustible, à la mise en place d'une banque alimentaire et d'une structure d'épargne et de crédit, en passant par la collecte et le compostage des ordures ménagères, le développement d'une pépinière, la création d'un centre de formation... **Le comité de coordination de l'association féminine proposa alors son programme à la Commission Européenne (DG VIII9/ENV), par l'intermédiaire de la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme. Il fut accepté et financé à hauteur de 320000 € sur trois ans (1997/2000).**

Comme on peut le constater, mettre en place des Aires du Patrimoine Communautaires, peut permettre d'attirer des financements, et ainsi créer des emplois.

II-1.9 Restituer le pouvoir de décision aux pauvres :

De nos jours, la pauvreté est reconnue comme étant multidimensionnelle. Elle ne se limite pas à la faiblesse des revenus, mais englobe également des dimensions non matérielles du bien-être telles que : la disparité entre sexe, l'insécurité, **le pouvoir de décision** (Sen, 1987) et l'exclusion sociale. Duraiappah (2004) rappelle d'ailleurs cet aspect à travers son 10^{ème} constituant et/ou déterminant du bien-être.

Le concept APC permet de restituer le pouvoir de décision aux populations pauvres. En effet, le statut provisoire des APCs prévoit, en son article 8, que la gestion d'une APC est assurée et garantie par l'ensemble des populations périphériques ou par les responsables qu'elles auront désignés, **au sein de la communauté concernée** (voir annexe IV)

II-2 Limites du concept APC en matière de réduction de la pauvreté

Comme nous l'avons démontré plus haut dans ce chapitre, les Aires du Patrimoine Communautaire jouent un rôle important pour les populations pauvres. Cependant, quelques limites sont à relever :

❖ Selon le Manifeste de Conservation de l'APC de Teunguène, une Aire du Patrimoine Communautaire doit être considérée comme une *banque d'espèces vivantes*, animales et végétales, dont il convient de *respecter le capital* afin de n'en utiliser que les *intérêts* (Voir annexe III). Autrement dit, transformer une zone en Aire de Patrimoine Communautaire implique une réduction de l'utilisation des ressources. Ceci peut entraîner une **aggravation de la pauvreté** des populations qui dépendent de cette ressource. Pour remédier à cela, les gouvernements doivent appliquer la recommandation 3c du 5^e Congrès Mondial sur les Parcs (voir annexe VI) qui stipule que les Etats doivent rétribuer le rôle de gardien des biens publics mondiaux joué par les communautés locales. Il faut donc que les pouvoirs publics injectent des fonds pour soutenir les populations mises en difficulté par la restriction de l'accès aux ressources naturelles.

❖ Lorsqu'il s'agit de réhabiliter une zone fortement dégradée, un financement est nécessaire. L'accès à la ressource étant interdit jusqu'à la régénération complète de cette ressource, un fond de soutien aux populations pauvres doit être mis en place.

Une étude menée par Kokou et al (2005) au sud-est du Togo, en pays Ouatchi, a mis en évidence les principales contraintes auxquelles sont soumis les forêts sacrées de cette zone. Parmi celles-ci on peut citer :

❖ Les conflits autour de la ressource foncière (ces conflits ont déjà fait disparaître des forêts sacrées et menacent plusieurs autres) : ils éclatent souvent au sein des populations riveraines ou de la famille à laquelle appartiennent les dieux de la forêt. Par exemple, un hameau peut contester l'appartenance historique d'une forêt sacrée aux propriétaires légaux ou encore les membres d'une famille responsable d'une forêt peuvent se disputer la terre, une partie peut vouloir la raser pour en faire un champ, l'autre peut vouloir la garder pour protéger les dieux de la forêt.

❖ La croissance démographique et le développement horizontal des agglomérations : l'extension des cultures vivrières suite à la croissance démographique vertigineuse exige la recherche permanente de terres cultivables. Ainsi, les champs sont étendus jusqu'à la lisière des forêts sacrées (Figure 25). Les graminées qui envahissent ces champs après la mise en jachère intensifient les risques d'incendie de forêt. Dans la région de Vogan, il existe plusieurs bosquets qui ne dépassent pas 100 m², justement à cause du grignotage. En outre, la croissance horizontale des villes et des villages environnants se fait au détriment des forêts sacrées. Nombre de forêts sacrées sont devenues des décharges publiques.

❖ La classe de gardien vieillissant : beaucoup d'îlots forestiers actuels doivent leur existence au rôle religieux ou protecteur des responsables locaux, dont l'autorité est encore reconnue dans certains villages. Mais les personnes qui jouent ce rôle appartiennent à une classe d'âge qui disparaît ; les jeunes n'ayant pas les mêmes visions. Le décès d'un prêtre d'une divinité de forêt sacrée peut conduire à l'abandon de celle-ci par la population, puis à son défrichement

❖ L'évangélisation des populations qui se désintéressent des pratiques ancestrales : le développement du christianisme et l'installation d'immigrants, non adeptes du culte vaudou dans les villages, ont considérablement réduit la protection dont jouissaient ces forêts sacrées ainsi que les animaux qu'elles abritent.

Recommandations :

La sauvegarde des forêts sacrées nécessite, avant tout, une **volonté politique**. Il faut que les dirigeants soient sensibilisés sur l'importance de préserver ces reliques de forêt. **Certains éléments évoqués plus haut dans ce mémoire (importance des forêts pour les pauvres) peuvent enrichir l'argumentaire pour convaincre les autorités**. Une fois que la volonté politique existe, il faudra mener, sur le terrain, un travail de **sensibilisation** et de **conscientisation** visant deux objectifs :

❖ Faire prendre conscience (aux populations riveraines) de la **valeur culturelle** de ces reliques de forêt. En effet, depuis des centaines d'années, ces forêts sacrées ont été au cœur même de la vie sociale. En Afrique, toute la vie sociale était organisée autour de l'élément religieux ; les forêts sacrées sont ainsi les témoins d'une longue histoire. Elles représentent des éléments du patrimoine culturel des peuples autochtones. Elles méritent, à ce titre, d'être conservées et protégées. La sensibilisation doit viser **une appropriation** de leurs propres patrimoines historiques par les populations.

❖ Montrer le rôle important joué par les forêts sacrées dans les sociétés : ces reliques de forêt sont, pour la plupart, les seuls endroits où l'on peut encore trouver **certaines espèces végétales rares**, utilisées dans **la pharmacopée** traditionnelle.

Les moyens à utiliser pour la sensibilisation sont multiples : **discussions sur les radios locales, pièces de théâtre sur les chaînes de télévision, création de « clubs environnement » dans les écoles...**



Figure 28 : Phénomène de grignotage des forêts sacrées par les champs (Forêt d'Anagali - Togo)
(Source : Kokou et al 2005, page 7)

II-3.2 APC et gestion des parcs naturels au Togo

Au Sommet Mondial pour le Développement Durable, suite aux recommandations de certains groupes écologistes (FAO, 2001), les Etats ont été invités à consacrer **au moins 10%** de leur territoire aux aires protégées. Plusieurs Etats africains sont encore loin de cet objectif (l'Afrique du Sud est l'un des rares pays africains à pratiquement atteindre cet objectif de 10%). Au Togo, seuls 8,73% des terres sont protégées pour la conservation de la biodiversité. **Il sera donc nécessaire de créer de nouvelles aires protégées.** Or, la création des aires protégées avait donné lieu, dans le passé, à des déplacements forcés des populations locales. Ceci a provoqué de multiples conflits qui sont, à l'heure actuelle, loin d'être totalement apaisés. Vouloir, de nouveau, créer des aires protégées risque de rencontrer une vive opposition de la part des populations.

L'Aire du Patrimoine Communautaire peut être une solution au problème. Lorsque le principe du concept APC est bien compris par les populations, ce sont elles-mêmes qui recherchent le classement APC. Dans le cas du Sénégal par exemple, les

populations de la Somone, de Sessene, de Pinthior et de Dindéfelo ont recherché activement à faire classer leur localité comme APC dès qu'elles ont appris le classement de l'île de Teunguène.

Par conséquent, **nous recommandons aux autorités togolaises d'encourager la création des Aires du Patrimoine Communautaire, surtout dans les régions dont les écosystèmes sont encore peu représentés au niveau des aires protégées existantes (les zones lagunaires et les mangroves par exemple)**

En 2003, le 5^e Congrès Mondial sur les Parcs tenu à Durban, a invité les Etats à intégrer la gestion des aires protégées dans le développement global des régions où elles se situent. Le Congrès de Durban insistait, dans ses recommandations, sur la contribution des aires protégées à la réduction de la pauvreté, et sur l'association des populations locales à la prise de décisions (voir annexe VI). Au Togo, une réflexion est actuellement menée pour savoir quelles approches adopter pour passer de la gestion centralisée à une gestion décentralisée des aires de conservation. Le concept Aire du Patrimoine Communautaire peut enrichir la réflexion et fournir des pistes de solution. **Ce concept, auquel le Togo a donné son accord de principe, peut être adapté au contexte togolais et permettre de transférer les responsabilités de gestion aux populations locales.** D'ailleurs, l'exemple a été donné par le Sénégal qui a confié la gestion de la Réserve de Popenguine (devenue Aire du Patrimoine Communautaire) aux populations locales. Le statut provisoire des APCs prévoit cette **transmutation** en son article 12 (voir annexe IV). Cependant, plusieurs préalables sont à respecter :

- ❖ Il est nécessaire de faire un **inventaire assez détaillé des ressources** des aires protégées afin de pouvoir déterminer quelles sont les quantités qui pourront être exploitées par les populations sans mettre en péril la pérennité de la ressource. Ceci peut se faire grâce aux outils géomatiques (**Systeme d'Information Géographique** associé à d'autres outils tels la **téledétection...**)
- ❖ Il faut mettre sur pied un système de suivi qui permettra de savoir quelles sont les quantités de ressources restantes afin d'en moduler la gestion. Les outils géomatiques sont également indispensables à ce niveau.
- ❖ Il faut mener, auprès des populations riveraines, un travail de conscientisation et de sensibilisation pour l'appropriation et la bonne gestion de leur environnement.

Le transfert des responsabilités aux populations locales doit se faire progressivement et par étapes ; à chaque étape, l'Etat doit s'assurer que les objectifs de gestion des parcs sont maintenus. Ce processus doit s'étendre sur plusieurs années afin de s'assurer que les populations locales ont bien maîtrisé les modes de gestion communautaire et que les objectifs respectifs des différentes zones protégées sont compris et maintenus.

CONCLUSION :

L'homme fait partie de l'écosystème. Par conséquent, il existe une **relation dynamique** entre lui et l'environnement : d'une part l'espèce humaine est fondamentalement dépendante des flux de **services d'origine écosystémique** (nourriture, protection contre les UVs...); d'autre part toute modification de la condition humaine a des **répercussions sur l'écosystème** (perte de biodiversité, désertification...)

L'*Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (EM)* désigne sous le terme de « potentiel de médiation par des facteurs socio-économiques », la possibilité de substituer un service écosystémique par un produit de remplacement. Si ce « potentiel de médiation » est élevé pour certains services (**services d'approvisionnement**), il l'est moins pour d'autres catégories de services (**services culturels, services de régulation**). De plus, ce « potentiel » dépend fortement **du niveau de revenu des populations** concernées. Ainsi, les populations pauvres dépendent principalement des écosystèmes en ce qui concerne **dix (10) constituants et/ou déterminants du bien-être**, à savoir : *se nourrir adéquatement, se prémunir contre les maladies évitables, avoir de l'eau potable et de l'air propre, disposer d'énergie pour se chauffer et se nourrir, habiter des maisons salubres, recourir à la médecine traditionnelle, lutter contre les catastrophes naturelles, et utiliser les éléments naturels à des fins culturelles et culturelles.*

Inversement, **plusieurs facteurs de changement liés à la pauvreté** peuvent avoir des répercussions négatives sur les écosystèmes (surtout en zone rurale). Ainsi, la croissance démographique, la privatisation des terres de pâturage (au profit des couches plus aisées de la population) et l'absence d'activités génératrices de revenus (autre que l'agriculture), sont à l'origine de la surexploitation des sols, avec comme conséquence, la **perte de fertilité**, et, à long terme, un risque élevé de **désertification**.

Le concept **Aire du Patrimoine Communautaire (APC)**, né au Sénégal en 1998, peut se révéler un excellent moyen, pour assurer aux populations pauvres, **une fourniture durable de services d'origine écosystémique**, sans compromettre la pérennité des ressources. Ce concept a reçu, dès 1999, le prix Botiaux Dulac de l'Institut de France. La principale philosophie du concept est de considérer les ressources à gérer comme *une banque d'espèces vivantes* (animales et végétales) dont il convient de *respecter le capital* afin de *n'en utiliser que les intérêts*. Des zones, éparpillées de par le monde, sont gérées depuis des millénaires conformément à cette philosophie. De la forêt sacrée du Chizire au Zimbabwe, à l'Ile de Coron (Philippines)

en passant par la mare sacrée aux crocodiles du Mali, ces zones regroupent plusieurs catégories d'écosystème. Voici quelques exemples de services que les pauvres tirent des différents écosystèmes.

Les forêts : ils fournissent un large éventail de produits alimentaires dont **la diversité contribue au bien être nutritionnel**. Ils jouent en outre le rôle de « **filets de sécurité sociale** » **en cas de sécheresse, d'attaque par les criquets...** Les forêts fournissent une grande variété de plantes à l'agriculture de subsistance. **Elles rendent possible la pratique de la médecine traditionnelle par la grande variété des plantes médicinales qu'elles recèlent. En effet, la médecine traditionnelle fait souvent appel à plus d'une dizaine de plantes pour la préparation d'un seul remède.** De plus, certaines plantes ne peuvent être efficaces que si elles ont poussé à l'état sauvage.

Les mares, les lagunes et les fleuves : la protection de ces réservoirs d'eau, limite leur **pollution** (permettant ainsi de réduire la prévalence des maladies diarrhéiques) et le **gaspillage** (en zone sahélienne, on peut ainsi prolonger la disponibilité de l'eau, longtemps après la fin de la saison des pluies). La gestion communautaire des fleuves, lacs et lagunes permet de **diminuer la pression exercée sur les ressources halieutiques** et d'assurer la durabilité de ces ressources, **seuls moyens de survie pour certaines populations pauvres**. Nous citerons ici l'exemple de l'île de Teunguène (Sénégal) où **la pêche à l'explosif a été supprimée** grâce à la gestion communautaire. Remarquons que les pouvoirs publics avaient échoué dans la lutte contre cette pratique (qui est interdite au Sénégal).

Les mangroves : Outre le bois de feu et le charbon de bois, les communautés côtières dépendent des mangroves pour le **bois de construction des logements et des embarcations**. De surcroît, les mangroves fournissent **du chaume résistant à l'eau pour les toitures**, ainsi que **du fourrage pour les animaux domestiques**.

Les routes de transhumance : Les parcours de transhumance sont d'une importance capitale, car la survie des tribus nomades en dépend. **Dégrader ces écosystèmes aurait des répercussions considérables sur les peuples mobiles**. Notons que lesdites zones sont très exposées, car elles représentent le plus souvent des « havres de verdure » dans des paysages désertiques. Les routes de transhumance remontent très loin dans l'histoire des peuples mobiles, ainsi suivre ces trajets, fait partie des pratiques culturelles des tribus.

Les zones montagneuses, les îles et les péninsules : souvent protégées pour des raisons culturelles (demeure de génies protecteurs de certains peuples) ces zones **sont**

endémiques d'espèces végétales rares, très recherchées dans la médecine traditionnelle.

Par ailleurs, ériger une zone en Aire du Patrimoine Communautaire peut permettre, d'une part d'attirer les financements de bailleurs de fonds internationaux, d'autre part de restituer **le pouvoir de décision**, en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles, aux populations autochtones.

Le concept APC présente cependant certaines **limites** qu'il convient de relever :

- Il implique une réduction de l'utilisation des ressources, ce qui peut contribuer à **aggraver la pauvreté** des couches vulnérables de la population. Pour cette raison, nous recommandons que les pouvoirs publics rémunèrent le rôle de **gardiens des biens publics mondiaux** joué par les populations des Aires du Patrimoine Communautaire.
- Dans le cas de « **transmutation** » d'un parc national (ou d'une réserve) en Aire du Patrimoine Communautaire, il est nécessaire de faire un **inventaire des ressources naturelles** afin de déterminer quelles quantités pourront être prélevées par les populations, sans remettre en cause les objectifs de conservation. Cet inventaire est encore balbutiant sur le continent africain, les techniques modernes tels que les techniques géomatiques, étant encore très peu connues.
- Lorsqu'il s'agit de réhabiliter une zone fortement dégradée, un financement est nécessaire. L'accès à la ressource étant interdit jusqu'à la régénération complète de cette ressource, **un fond de soutien aux populations pauvres** doit être mis en place.

Nous recommandons l'adoption du concept APC au Togo pour la réhabilitation **des forêts sacrées** de l'aire Ouatchi (sud-est Togo). Une **sensibilisation** sera nécessaire pour la prise de conscience et l'**appropriation** de leurs patrimoines historiques par les populations riveraines de ces reliques de forêt. La sensibilisation doit combiner différents supports : discussions sur les radios locales, pièces de théâtre sur la télévision nationale, création de **clubs environnement dans les écoles**...

A Johannesburg en 2002 (SMDD) les Etats se sont engagés à consacrer au moins 10% de leurs territoires aux aires protégées. Le Togo est encore loin de cet objectif, **il va falloir créer de nouvelles aires protégées**. Or la création des aires protégées avait donné lieu, dans le passé à des déplacements forcés de populations, provoquant de multiples conflits. Vouloir de nouveau créer des aires protégées risque de rencontrer une vive opposition des populations riveraines. **L'APC peut représenter une solution**, puisque, dès que le principe est compris par les populations, ce sont elles-mêmes qui recherchent le classement APC.

Nous recommandons aux pouvoirs publics togolais d'encourager la création des Aires du Patrimoine Communautaire surtout dans les zones dont les écosystèmes sont encore peu représentés au niveau du réseau national d'aires protégées (zones lagunaires, mangroves...)

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES, REVUES, ARTICLES ET RAPPORTS

Adeel, Z., « Ecosystème et bien-être humain : synthèse sur la désertification », Rapport de l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire, Island Press, Washington D.C., 2005, 26p.

Alcamo, J. et al., *Ecosystems and human well-being: a framework for assessment*, Island Press, Washington, D.C., 2003, 245 p.

Arild, A., "The Poverty-Environment thesis: Was Brundtland Wrong?" *Forum for Development Studies*, no. 1, 1997, pp. 135 – 154.

Borrini-Fayerabend, G., "Understanding and optimising governance: a quiet revolution for protected areas?" communication présentée au Colloque GECOREV, France, juin 2006, <http://www.c3ed.uvsq.fr/gecorev/?q=fr/node/41>, page consultée le 02 septembre 2006.

Banque mondiale, *Making Sustainable Commitments, An Environment Strategy for the World Bank*, Le Groupe de la Banque mondiale, Washington, DC, 2001.

Barnes, D.F., Openshaw, K., Smith, K.R., et Plas, R., "What makes people cook with improved biomass stoves?" *Banque mondiale, Technical Paper 242*, Energy Series, 1994.

Borrini-Fayerabend, G., et Dudley, N., "Les aires protégées à Madagascar : bâtir le système à partir de la base", atelier de Toamasina, 11 juillet 2005, http://www.pnae.mg/chm-cbd/implementation/doc/sapm/les_ap_mcar_ii_patrim_commun.pdf, page consulté le 23 octobre 2006.

Cairncross, S., Hardoy, J.E. et Satterthwaite, D., *The Poor Die Young*, Earthscan Publications, Londres, 1990.

Chandran, S. et Gadgil, M., "Sacred Groves and Sacred Trees of Uttar Kannada" dans *Lifestyle and Ecology*, B. Saraswati, IGNCA et D.K. Printworld, New Delhi, Inde, 1998, chapitre 3.

Comité chargé des stratégies de réduction de la pauvreté, « Avant projet de document intérimaire de stratégie de réduction de la pauvreté », Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations, juin 2004, 82p.

Daily, G.C., *Nature's Services*, Island Press, Washington, DC, 1997.

Duraiappah, A. K., "Poverty and ecosystems: a conceptual framework", *UNEP Division of Policy and Law paper*, Nairobi, 2002, 49p.

- Duraiappah, A. K., Wong, C., ROY, M.,(a) *Connecting poverty and ecosystem services. A series of seven country scoping studies. Focus on Kenya.* IISD/UNEP-DPDL, Winnipeg, MB, 2005, 29 p.
- Duraiappah, A. K., Wong, C., ROY, M., (b)*Connecting poverty and ecosystem services. A series of seven country scoping studies. Focus on Mauritania.* IISD/UNEP-DPDL, Winnipeg, MB, 2005, 31 p.
- Duraiappah, A. K., Wong, C., ROY, M., (c)*Connecting poverty and ecosystem services. A series of seven country scoping studies. Focus on Mozambique.* IISD/UNEP-DPDL, Winnipeg, MB, 2005, 34 p
- Duraiappah, A. K., Wong, C., ROY, M.,(d) *Connecting poverty and ecosystem services. A series of seven country scoping studies. Focus on Rwanda.* IISD/UNEP-DPDL, Winnipeg, MB, 2005, 31 p.
- Duraiappah, A. K., Wong, C., ROY, M., (e) *Connecting poverty and ecosystem services. A series of seven country scoping studies. Focus on Tanzania.* IISD/UNEP-DPDL, Winnipeg, MB, 2005, 31p.
- Duraiappah, A. K., Wong, C., ROY, M., (f) *Connecting poverty and ecosystem services. A series of seven country scoping studies. Focus on Uganda.* IISD/UNEP-DPDL, Winnipeg, MB, 2005, 36 p.
- Duraiappah, A. K., Wong, C., ROY, M.,(g) *Connecting poverty and ecosystem services. A series of seven country scoping studies. Focus on Mali.* IISD/UNEP-DPDL, Winnipeg, MB, 2005, 27 p.
- Duraiappah, A. K., *Exploring the links: human well-being, poverty & ecosystem services,* IISD/UNEP-DPDL, Winnipeg, MB, 2004, 44 p.
- Ensminger, J., "Changing property rights : Reconciling formal and informal rights to land in Africa" in *The frontiers of the new institutional economics*, J.N.Drobak et J.V.C.Nye (sous la direction de), Academic Press, San Diego, CA, 1997.
- FAO, « Situation des forêts du monde » Rome, 2001.
- Gujit, I., Hinchcliffe, F. et Melnyk, M., *The Hidden Harvest*, International Institute for Environment and Development, Londres, RU, 1995.
- Hardoy, J.E., Mitlin, D., et Satterthwaite, D., *Environmental problems in an urbanizing world*, Earthscan Publications Londres, R.-U, 2001.
- Harmon, D., *Research in protected areas: results from the IVth World Congress on National Parks and Protected Areas*, George Wright Forum, 1992, pp17-168.
- Hirsch, T., "One planet, many people: Ecosystems protection, a key to development" *Environment and Poverty Times*, périodique publié par UNEP/GRID–Arendal, n° 04, Septembre 2005, pp2-3.

- Janssen, R. et Padilla, J.E., "Valuation and Evaluation of Management Alternatives for the Pagbilao Mangrove Forest", *CREED Working Paper* No.9,1996.
- Jones, R.P., et Vincent, A., *Can we tame wild medicine?* New Scientist, Paris, 1998, p.26-29.
- Kokou, K., Adjossou, K., et Hamberger, K., « les forêts sacrées de l'aire Ouatchi au sud-est du Togo et les contraintes actuelles des modes de gestion locales des ressources forestières » in *VertigO – La revue en sciences de l'environnement*, vol 6, n° 3, décembre 2005, pp 1-10.
- Leach, G., "Household energy in South Asia", *Biomass*, 12, 1987, pp.155-184.
- Lean, G., « Déserts et terres arides », *Notre Planète*, Vol 17, n°1, P 17.
- Lvovsky, K., "Health and Environment", *Environment Strategy Papers*, No.1, 2001.
- Ma, Sn., "The key links?" *Environment and Poverty Times*, périodique publié par UNEP/GRID–Arendal, n°1, Août 2002, p1&6.
- Mitlin J.E.D.,et Satterthwaite, D., *Environmental problems in an urbanizing world*, Earthscan Publications, Londres,R.-U, 2001.
- Natarajan, I., *Domestic fuel survey with special reference to Kerosene*, vols. 1 and 2.National Council of Applied Research, New Delhi, Inde, 1985.
- OCDE, *liens entre pauvreté, environnement et égalité homme - femme*, pré-impression des dossiers du CAD 2001, volume 2, n° 4, OCDE, Paris, 2002, 101p.
- Olson, M., *The logic of collective action : Public goods and the theory of groups*, Harvard University Press, Cambridge,Mass,1965.
- Patz, J.A., "Climate Change and Health: New Research Challenges" *Ecosystem Health*, 6(1), 2000, p.52-58.
- Pierce, D. et Turner K., *Economics of natural resources and the environment*, Harvester Wheatsheaf, New York, NY, 1990.

SITES INTERNET

- www.millenniumecosystemassessment.org page consultée le 15 août 2006.
- <http://www.parks.it/world/06/Eindex.htm> page consultée le 22 octobre 2006
- http://www.fnh.org/francais/fnh/uicn/pdf/conseru_apc.pdf page consultée le 23 octobre 2006
- <http://www.enda.sn/cyberpenc/21aprcleunquene.htm> page consultée le 23 octobre 2006
- <http://www.fao.org/newsroom/FR/field/2006/1000260/index.html> page consulté le 26 octobre 2006.

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Togo>, page consultée le 22 octobre 2006

Prix de l'Institut de France

COMMUNIQUE DE PRESSE
LAUREATS DU PRIX BOTIAUX-DULAC

LES ESPACES NATURELS COMMUNAUTAIRES DU SENEGAL

Pour la première fois, ce prix qui récompense des actions exemplaires en faveur des oiseaux et d'un développement harmonieux entre les hommes et la nature, est attribué hors de France et à des communautés rurales

19 JANVIER 2000

Meilleures pratiques et leadership local

Le Programme des Meilleures Pratiques et Leadership Local a été lancé en 1996 lors de la préparation de la Conférence des Nations Unies pour les Etablissements Humains. Cette initiative traduit le souhait de la communauté internationale qui, par le biais du Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains (CNUEH), cherche à faciliter la collecte et la diffusion d'expériences jugées positives pour l'amélioration du cadre de vie dans les établissements humains.

Le Programme des Meilleures Pratiques et Leadership Local constitue ainsi un moyen de transfert, de partage et d'apprentissage portant sur les connaissances, les savoir-faire et l'expertise associés à des réalisations locales inscrites dans l'optique d'un développement durable des établissements humains.

A l'occasion du concours (*Dubai International Award*) de l'année 2000, le projet Aire du Patrimoine Communautaire de Teunguène a été retenu parmi les Meilleures Pratiques. Un certificat (*Best Practice Certificate*) signé par les Nations Unies, Habitat et la municipalité de Dubaï lui a été décerné.

Annexe II

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YOFF
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ECONOMIQUE CULTURELLE ET SOCIALE DE YOFF

PROGRAMME ECO-COMMUNAUTAIRE DE YOFF
CLUBS FONDATION NICOLAS HULOT

DECLARATION DE TEUNGUÈNE

5 JUN 1998 - JOURNEE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

"Nous, populations yoffoises, dépositaires d'une grande partie de l'histoire du Peuple lébou, sommes conscientes qu'en cette fin du XX^e siècle, la gestion de notre patrimoine culturel et naturel est plus que capitale.

Sans cette Nature dont nous ne sommes pas maîtres et possesseurs mais de simples éléments, même si ceux-ci s'avèrent déterminant de par leur impact sur les milieux naturels et l'ensemble des êtres vivants, nous ne saurions obtenir de vie meilleure pour nous-mêmes, ni un avenir prometteur aux générations futures.

Nous déclarons Teungnéne, l'île de Yoff, symbole de l'attachement du Peuple lébou à la nature terrestre et marine, ainsi qu'à son génie tutélaire Mame NDIaré,

AIRE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DE TEUNGUÈNE

Teungnéne, lieu de culte, étape pour les oiseaux migrateurs et refuge d'une diversité végétale et marine de plus en plus menacée, doit éveiller notre conscience à la nécessité de sauvegarder notre patrimoine naturel et culturel. Ce conservatoire de nos valeurs traditionnelles, ouvert sur la modernité, nous permettra de rester un peuple digne et responsable.

Nous invitons la Communauté lébou, le Peuple sénégalais et, au-delà, la Communauté internationale, à nous rejoindre et nous soutenir dans cette nouvelle approche des principes de gestion de l'environnement continental et marin à Yoff."

L'infinie variété des milieux naturels, des cultures humaines, des espèces animales et végétales, procède de la même biodiversité. Protéger les uns sans également protéger les autres serait vain.

ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE DE L'AIRE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DE TEUNGUÈNE

El Hadj ISSA MBENGUE
Grand Diaraf de Yoff,
chef de village et conservateur de l'île

SEYDINA MAME ALASSANE LAYE
Khalif général des Layènes

SEYDINA ISSA NDIAYE
Maire de Yoff

El Hadj ELIMANE LEYE
Imam Ratib de Yoff

El Hadj OUMAR NGALLA DIENE
Grand Diaraf de Yoff, chef de village

El Hadj NDIAGA NDOYE
Grand Diaraf de Yoff, chef de village

El Hadj ASSAN MBENGUE
Ndiey-ji-rew

El Hadj IBRAHIMA TANOR DIOUF
Ndiey-ji-rew

El Hadj YOUSSEUPHA NDIR
Saltigué

El Hadj IBRAHIMA NDOYE
Saltigué

El Hadj AMADOU LAMINE DIAGNE
Saltigué

El Hadj SOULEYMAN DIAGNE
Président des Maggi-Yoff

El Hadj BABACAR MBENGUE
Président de l'Assemblée des Diambours

El Hadj OUSMANE NDOYE
Président de l'Assemblée des Freys

Adji THIOUME LEYE
Ndeupkat

BINETA NDIR
Ndeupkat

PAPE FALL DIEYE
Union locale des Pêcheurs de Yoff

MASS THIAW
Collectif des Pêcheurs

IBRAHIMA DIENE
Comité de Surveillance côtière

DIARRA SECK
Présidente des Mareyeuses

FATIM DIOUF
Regroupement des Transformatrices

El Hadj ÉLIMANE MBENGUE
Président de l'Association des Rameurs

MAMADOU SAMBA
Club FNH - Foyer des Jeunes

SERIGNE MBAYE DIENE
*Président de l'Association pour la Promotion économique,
culturelle, et sociale de Yoff*

SEYDINA ISSA SYLLA
Wetlands international

SIDY DIOUF
Sous-Préfet des Almadies

MANIFESTE DE CONSERVATION DE L'A.P.C. DE TEUNGUENE

Conformément aux statuts des Aires du Patrimoine Communautaire, le règlement intérieur de l'A.P.C. de Teunguène se fonde sur les décisions consensuelles de son Assemblée constitutive.

Par le présent manifeste, six points sont pris en considération :

- 1 - La salubrité de la plage, face à l'A.P.C. de Teunguène
- 2 - La conservation des espèces animales et végétales de l'A.P.C. de Teunguène
- 3 - La protection des oiseaux migrateurs et sédentaires de l'A.P.C. de Teunguène et à son voisinage
- 4 - Les visites de l'A.P.C. de Teunguène
- 5 - La restauration et le suivi des populations végétales et animales de l'A.P.C. de Teunguène
- 6 - La vulgarisation du concept des Aires du Patrimoine Communautaire

1 - LA SALUBRITE DE LA PLAGE

Avant d'être choisie pour devenir la première des Aires du Patrimoine Communautaire au monde, Teunguène était une île sacrée des temps immémoriaux et le demeure.

Par respect pour le site, la plage doit être maintenue dans un état de propreté qui en soit digne. Sans supprimer, ni restreindre les activités qui s'y tiennent traditionnellement, les déchets peuvent en être rassemblés en certains points afin d'en faciliter la collecte. Leur ramassage quotidien pourrait servir à alimenter une unité de compostage, également destinataire des ordures ménagères et eaux usées des riverains.

Annexe III

2 - LA CONSERVATION DES ESPECES VEGETALES ET ANIMALES

Une Aire du Patrimoine Communautaire doit être considérée comme une banque d'espèces vivantes, animales et végétales, dont il convient de respecter le capital afin de n'en utiliser que les intérêts.

Ainsi, en évitant de prélever des poissons, des coquillages et des crustacées sur les rivages de l'île Teunguène, leur nombre augmentera et des individus viendront peupler des sites qu'ils avaient désertés et où ils pourront être pêchés à nouveau.

Pour certaines espèces abondantes, des prélèvements pourront être autorisés sur l'île par l'Assemblée qui en fixera les quantités et les périodes de collecte.

Il en est de même pour les végétaux, dont seules les semences ou des boutures pourront être emportées hors de l'A.P.C. pour d'éventuelles mises en culture à des fins utilitaires. Ces prélèvements seront soumis à l'autorité gestionnaire désignée par l'Assemblée

3 - LA PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS ET SEDENTAIRES

Les oiseaux marins ou terrestres qui fréquentent l'A.P.C. de Teunguène doivent être respectés quelle que soit leur espèce.

Les plus vulnérables sont les migrateurs, comme certaines sternes auxquelles la réglementation internationale accorde une protection intégrale. Une attention particulière sera apportée à ces oiseaux par l'ensemble de la communauté lébou qui se déclare garante de leur sauvegarde sur son littoral.

4 - LES VISITES SUR L'ILE

Tous les déplacements sur l'île passent obligatoirement par les sentiers qui y ont été tracés afin de préserver un couvert végétal particulièrement fragile.

Les prélèvements, comme l'introduction de plantes ou de tout autre élément vivant y sont soumis à une autorisation de l'Assemblée.

Annexe III

5 - RESTAURATION ET SUIVI DES POPULATIONS VEGETALES ET ANIMALES

Les populations animales se reconstitueront sans apports nécessaires si les prélèvements sont suspendus suffisamment longtemps pour que les différentes espèces reconquièrent leur habitat à partir des colonies ou effectifs qui subsistent.

Pour les végétaux, des réintroductions seront tentées à partir d'individus prélevés parmi les espèces indigènes encore présentes dans le Parc national des îles de la Madeliene.

Cette reconstitution du couvert végétal permettra, peut-être, la nidification d'oiseaux marins qui restituerait pleinement à Teunguène son caractère de patrimoine vivant.

6 - VULGARISATION DU CONCEPT AIRE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Les signataires de la Déclaration, qui ont ratifié le présent Manifeste pour la conservation de l'Aire du Patrimoine Communautaire de Teunguène, s'engagent à employer tous les moyens dont ils disposent pour informer et sensibiliser l'ensemble de la population à ce nouveau concept par la mise en oeuvre d'un programme d'éducation relative à l'environnement et au développement durable.

Le présent Manifeste a été ratifié par l'Assemblée des signataires de la Déclaration de Teunguène à l'occasion de la réunion plénière du 6 février 1999.

Annexe IV

LES AIRES DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Statuts provisoires

Article 1 - DEFINITION

Une Aire du Patrimoine Communautaire est un espace de conservation durable de la diversité biologique locale, végétale, animale, et/ou culturelle, ayant valeur de référence pour les générations futures de la communauté qui l'a créée.

Article 2 - PRINCIPE FONDATEUR

Toute Aire du Patrimoine Communautaire se fonde sur une initiative endogène et consensuelle de conservation d'un site naturel et/ou culturel.

Article 3 - VOCATION

Une Aire du Patrimoine Communautaire a pour vocation la sauvegarde d'un site du patrimoine naturel et/ou culturel, jugé d'intérêt majeur par les populations locales.

Article 4 - ÉLIGIBILITE

Le choix du lieu et la superficie mise en sauvegarde sont déterminés par consensus entre les autorités coutumières, religieuses et administratives, la population et les acteurs socio-économiques locaux.

Les services ou organismes, nationaux et internationaux, de la conservation des ressources naturelles apporteront leurs appuis techniques, définis aux termes de conventions particulières.

Article 5 - CARACTERISTIQUES

Tout site, continental ou marin, peut être érigé en Aire du Patrimoine Communautaire, quels que soient sa superficie et son état de conservation au moment de sa mise sous protection.

Article 6 - FONCIER

La création d'une Aire du Patrimoine Communautaire concerne principalement les biens communaux et/ou coutumiers.

Toutefois, dans le cas où des terrains privés seraient inclus dans le périmètre de conservation, ces terrains pourront être cédés à la communauté aux termes d'un contrat conclu de gré à gré.

Toute Aire du Patrimoine Communautaire est inaliénable après constitution.

Article 7 - ENREGISTREMENT

Toute Aire du Patrimoine Communautaire doit être déclarée, reconnue et enregistrée, comme telle par les services compétents de l'État.

Article 8 - GESTION

La gestion et l'intégrité d'une Aire du Patrimoine Communautaire sont assurées et garanties par l'ensemble des populations périphériques, ou par les responsables qu'elles auront désignés au sein de la communauté concernée.

Annexe IV

Article 9 - INTERVENTIONS

Dans le cas d'un milieu naturel dégradé, une restauration de la flore et de la faune sera entreprise afin de reconstituer, autant que faire se peut, la biocénose originelle.

Il ne sera donc procédé à aucun prélèvement de faune ou de flore, sous quelle forme que ce soit, à l'exception de la collecte de graines ou boutures végétales destinées à la multiplication d'espèces rares ou menacées. Les récoltes seront toujours effectuées après accord des représentants de la collectivité gestionnaire et sous le contrôle de l'autorité scientifique qu'elle aura désignée.

Article 10 - FINANCEMENT

La gestion d'une Aire du Patrimoine Communautaire est à la charge de la collectivité qui en a décidé la création, notamment et après enquête préalable, pour tous les travaux de restauration de la diversité biologique végétale et animale.

Toutefois, dans le cas d'interventions dépassant le potentiel local telles que les évaluations, les inventaires floristique et faunistique, la cartographie, etc., la communauté peut introduire des demandes de financements nationaux ou internationaux.

Article 11 - RESSOURCES

La collectivité gestionnaire d'une Aire du Patrimoine Communautaire a la possibilité d'exploiter ses ressources par extractivisme (collectes sélectives) et pour son éventuel intérêt touristique (visites guidées), à la condition que ces activités n'aient pas d'impact notable sur l'équilibre du milieu naturel.

Article 12 - TRANSMUTATIONS

Lorsque les populations locales se sont largement investies dans la gestion d'une Réserve nationale, celle-ci peut acquérir la vocation et l'appellation d'Aire du Patrimoine Communautaire sans perdre pour autant son statut initial.

Réciproquement, une aire du Patrimoine Communautaire peut être érigée en Réserve nationale à la demande ou avec l'accord de l'ensemble des acteurs et partenaires de la communauté gestionnaire.

Ces transmutations sont enregistrées par conventions passées avec les services compétents de l'État.

Articles cités en référence du concept des Aires du Patrimoine communautaire

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

(Extraits)

Article 6. Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable

Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres :

- a) Elabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent;
- b) Intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

Article 7. Identification et surveillance

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, notamment aux fins des articles 8 à 10 :

- a) Identifie les éléments constitutifs de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable, en tenant compte de la liste indicative de catégories figurant à l'annexe I(1).
- b) Surveille par prélèvement d'échantillons et d'autres techniques, les éléments constitutifs de la diversité biologique identifiés en application de l'alinéa a) ci-dessus, et prête une attention particulière à ceux qui doivent d'urgence faire l'objet de mesures de conservation ainsi qu'à ceux qui offrent le plus de possibilités en matière d'utilisation durable;
- c) Identifie les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et surveille leurs effets par prélèvement d'échantillons et d'autres techniques.
- d) Conserve et structure à l'aide d'un système les données résultant des activités d'identification et de surveillance entreprises conformément aux alinéas a), b) et c) ci-dessus.

Article 8. Conservation in situ

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :

- a) Etablit un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique;

Annexe V

- b) Elabore, si nécessaire, des lignes directrices pour le choix, la création et la gestion de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique;
- c) Réglemente ou gère les ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées afin d'assurer leur conservation et leur utilisation durable;
- d) Favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel ;
- e) Promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières ;
- f) Remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion ;
- g) Met en place ou maintient des moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie qui risquent d'avoir sur l'environnement des impacts défavorables qui pourraient influencer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine ;
- h) Empêche d'introduire, contrôle, ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces ;
- i) S'efforce d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ;
- j) Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques ;
- k) Formule ou maintient en vigueur les dispositions législatives et autres dispositions réglementaires nécessaires pour protéger les espèces et populations menacées ;

Annexe V

l) Lorsqu'un effet défavorable important sur la diversité biologique a été déterminé conformément à l'article 7, réglemente ou gère les processus pertinents ainsi que les catégories d'activités ;

m) Coopère à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation in situ visée aux alinéas a) à l) ci-dessus, notamment aux pays en développement.

Article 10. Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :

a) Intègre les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national ;

b) Adopte des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique ;

c) Protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ;

d) Aide les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie ;

e) Encourage ses pouvoirs publics et son secteur privé à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques.

Article 12. Recherche et formation

Les Parties contractantes, tenant compte des besoins particuliers des pays en développement :

a) Mettent en place et poursuivent des programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la diversité biologique et ses éléments constitutifs et en assurer l'utilisation durable, et apportent un appui à l'éducation et à la formation répondant aux besoins particuliers des pays en développement ;

b) Favorisent et encouragent la recherche qui contribue à conserver la diversité biologique et à en assurer l'utilisation durable, en particulier dans les pays en développement, en se conformant entre autres aux décisions de la Conférence des Parties faisant suite aux recommandations de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

c) Conformément aux dispositions des articles 16(2), 18(3) et 20(4), encouragent l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique pour

Annexe V

mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques, et coopèrent à cet effet.

Article 13. Education et sensibilisation du public

Les Parties contractantes :

- a) Favorisent et encouragent une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet et en assurent la promotion par les médias, ainsi que la prise en compte de ces questions dans les programmes d'enseignement ;
- b) Coopèrent, selon qu'il conviendra, avec d'autres Etats et des organisations internationales, pour mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

La pauvreté et les aires protégées

Les aires protégées jouent un rôle vital dans le développement durable en protégeant et maintenant la diversité biologique ainsi que les ressources naturelles et culturelles associées. On ne saurait considérer les aires protégées comme des îlots voués à la conservation, étrangers à leur environnement économique et social. La pauvreté, le déplacement des populations, la faim et la dégradation des terres ont des incidences profondes sur la diversité biologique et les aires protégées et menacent très gravement leur survie. La pauvreté a de multiples dimensions (absence de biens ou de possibilités, vulnérabilité et manque de pouvoir ou de droit à la parole). Les aires protégées ont le pouvoir de contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté et au cadre de développement général établi dans les Objectifs de développement du millénaire et dans le Plan d'application du SMDD.

Les aires protégées génèrent d'importants avantages économiques, écologiques et sociaux aux niveaux local, national et mondial. Malheureusement, les communautés locales assument une part disproportionnée du coût des aires protégées. Comme c'est le cas pour d'autres formes d'utilisation des terres à grande échelle, beaucoup de communautés locales ont été marginalisées et exclues des aires protégées. La richesse naturelle et culturelle étant souvent un atout important pour les communautés locales, on ne peut accepter que la création et la gestion d'aires protégées exacerbent la pauvreté.

Compte tenu que de nombreuses communautés locales, vivant à l'intérieur ou à proximité des aires protégées, ont peu de possibilités de développement, les aires protégées offrent actuellement un potentiel inexploité qui permettrait de contribuer à la réduction de la pauvreté tout en maintenant les fonctions vitales de conservation de la diversité biologique. Reconnaissant que l'homme peut jouer un rôle important en faveur de la conservation, nous devons aider les communautés démunies à devenir le nouveau fer de lance de la conservation. Il faudra, pour cela, trouver de nouveaux moyens de travailler avec les communautés locales pour qu'elles deviennent les gardiens de la diversité biologique, en collaboration avec les responsables des aires protégées, et pour renforcer leurs capacités de gérer leur propre territoire.

Augmenter les avantages des aires protégées et réduire leur coût pour les populations locales peuvent être des moyens de mobiliser l'appui du public et de réduire à la fois les conflits et les coûts d'application de la gestion des aires protégées, notamment dans les régions où la pauvreté est largement répandue. La pérennité à long terme des réseaux d'aires protégées (y compris leur croissance par la création de nouveaux types d'aires protégées) et la réduction de la pauvreté sont intimement liées. Sur le plan pratique, il faudra, pour concrétiser ce lien de nouveaux investissements pour augmenter les avantages et réduire les coûts. Il faudra renforcer les mécanismes financiers existants et en élaborer de nouveaux pour rétribuer équitablement la gestion de ressources biologiques importantes au plan national et mondial. La convergence des objectifs de réduction de la pauvreté et des objectifs des aires protégées représente une occasion réelle de générer des ressources nouvelles et additionnelles pour la conservation.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées:

1. DEMANDENT aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, au secteur privé et à la société civile d'adopter les principes généraux suivants pour établir le lien entre les aires protégées et la pauvreté:

Annexe VI

WPC Rec 5.29
Approuvée

- a. afin de jouer leur rôle en matière de conservation de la diversité biologique et d'aider à atténuer la pauvreté, les aires protégées devraient être intégrées dans les objectifs plus généraux du développement durable;
 - b. les aires protégées devraient contribuer à la réduction de la pauvreté au niveau local et, pour le moins, ne devraient ni contribuer à la pauvreté ni l'exacerber;
 - c. la diversité biologique devrait être conservée à la fois pour sa valeur en tant que ressource locale pour la subsistance et en tant que bien d'intérêt public national et mondial;
 - d. le partage équitable des coûts et avantages des aires protégées devrait être assuré aux niveaux local, national et mondial;
 - e. en cas d'incidences sociales, culturelles et économiques négatives, les communautés touchées devraient recevoir des compensations équitables et intégrales;
 - f. il convient d'intégrer une perspective de parité qui tienne compte des rôles différents de femmes et des hommes dans les dynamiques de subsistance et contribue ainsi au partage équitable des avantages et à la mise en place de systèmes de gouvernance plus efficaces.
2. RECOMMANDENT que les acteurs locaux, les communautés, les gouvernements, les responsables des aires protégées, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les autres organismes de conservation de la nature élaborent des politiques, des pratiques et des formes de gouvernance non exclusives pour la gestion des aires protégées qui renforcent les possibilités, réduisent la vulnérabilité et autonomisent les populations pauvres et vulnérables, en particulier dans les régions d'extrême pauvreté, par les moyens suivants:
- a. établissement de partenariats où les communautés pauvres seront les acteurs et bénéficiaires de la création d'aires protégées;
 - b. renforcement des mécanismes pour que les pauvres participent activement aux prises de décision relatives aux aires protégées et acquièrent les moyens de devenir des conservateurs de plein droit;
 - c. élaboration de mécanismes en faveur des populations pauvres pour rétribuer la gestion de l'environnement, notamment par la rémunération des services environnementaux, pour minimiser et atténuer les dommages causés à la diversité biologique et aux moyens d'existence, et pour fournir des compensations équitables pour toute perte due à des conflits entre l'homme et la faune sauvage, à la restriction de l'accès et à une diminution des services environnementaux;
 - d. respecter et reconnaître la propriété coutumière, les droits d'usage et d'accès des populations locales, notamment les populations démunies, durant les processus de négociation et de prise de décision, et empêcher toute nouvelle aliénation de droits coutumiers;
 - e. améliorer la responsabilité et la transparence des processus décisionnels relatifs aux aires protégées;
 - f. mettre au point des interprétations plus complètes des catégories d'aires protégées qui reflètent les intérêts et initiatives des populations pauvres, y compris le rôle des aires conservées par les communautés;

Annexe VI

WPC Rec 5.29
Approuvée

- g. faire en sorte que les programmes de restauration portent sur des zones modifiées et dégradées qui fournissent des avantages pour la diversité biologique ainsi que des biens et services pour améliorer les moyens d'existence dans les aires protégées et dans les paysages environnants;
 - h. encourager les gouvernements à traduire les principes qui précèdent concernant les droits et possibilités locaux relatifs aux aires protégées dans leur cadre juridique et réglementaire.
3. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux bailleurs de fonds et autres partenaires du développement d'étudier les moyens de renforcer la contribution des aires protégées au développement durable et en particulier aux efforts d'atténuation de la pauvreté par les moyens suivants:
 - a. inscrire les aires protégées dans la politique et la planification nationales et internationales du développement, notamment dans les stratégies de réduction de la pauvreté et la mise en œuvre des Objectifs de développement du millénaire;
 - b. élaborer des systèmes de financement et de gouvernance novateurs pour optimiser la synergie entre la gestion des aires protégées et les efforts de réduction de la pauvreté;
 - c. augmenter les ressources financières disponibles pour rétribuer le rôle de gardien des biens publics mondiaux joué par les communautés et les pays pauvres;
 - d. améliorer les connaissances et la compréhension des liens entre les aires protégées et la réduction de la pauvreté et, plus précisément, de l'incidence, négative et positive, des aires protégées sur les moyens d'existence des populations rurales pauvres.
4. RECOMMANDENT que les Parties à la Convention sur la diversité biologique:
 - a. élaborent des lignes directrices sur la gestion des aires protégées basées sur les principes énoncés dans les paragraphes 1 et 2 et veillent à harmoniser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique avec les stratégies de réduction de la pauvreté;
 - b. élargissent le principe de partage équitable des avantages pour inclure tous les éléments constitutifs de la diversité biologique.

Cycle d'ateliers: Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées

Responsable du cycle: Jeff McNeely



Parcs, Réserves et autres Espaces Protégés au

Togo



Parcs Nationaux

- Fazao-Malfakassa
- Fosse aux Lions
- Kéran

Réserves Faunistiques

- Abdoulaye
- Akaba
- Alédjo
- Djamdè
- Galangashie
- Haho-Yoto
- Kpessi
- Oti-Mandouri
- Sirka
- Togodo

Autres espaces

- Kamassi NR

Zones Humides d'Importance Internationale (Ramsar)

- Parc national de la Keran
- Réserve de faune de Togodo

Renseignements

Les Espaces Protégés au Togo

Tous les espaces protégés du Togo sont actuellement en voie de révision, donc toute information doit être considérée relative : puisque, dans le passé, les intérêts de la population locale n'avaient pas été pris en considération, toutes les données disponibles sur les espaces protégés sont en train d'être révisés afin de redéfinir les limites et les objectifs de gestion.

A cet effet, une aide extérieure, technique et financière, est nécessaire.

A présent, c'est la *Direction des Forêts, des Chasses et de l'Environnement* à l'intérieur du *Ministère de l'Environnement et du Tourisme* qui est responsable de la gestion des parcs nationaux et des réserves faunistiques.

Les Parcs Nationaux

Le Togo compte 3 parcs nationaux, 10 réserves faunistiques et 84 réserves forestières. Ces espaces protégés sont représentatifs de la plupart des habitats, exception faite pour la forêt équatoriale des plaines, qui a été fortement appauvrie.

Les deux parcs nationaux les plus vastes sont représentatifs des deux écosystèmes principaux du pays : le parc national Keran comprend la savane soudanaise, tandis que le Fazao-Malfakassa comprend le Mont Togo, et constitue le seul parc de l'Afrique occidentale caractérisé par un écosystème tropical humide de demi-montagne.

Sources: [UNEP-WCMC](#), [WCPA - World Database of Protected Areas](#), [National Togolese Tourism Office](#)



Programme de réhabilitation des aires protégées au Togo

La pauvreté, certaines pratiques socio-culturelles et culturelles extensives combinés à **une gestion centralisée conservatoire et intégrale** ont fragilisés l'existence de ces sites. La situation s'est accentuée à partir de 1991 mettant en danger l'existence des aires protégées du pays. Face aux menaces de disparition qui pesaient sur les ressources naturelles, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières à travers la Direction de la Faune et de la Chasse s'est engagé dans un programme de réhabilitation des aires protégées prioritaires au Togo.

Ce programme, au terme des études d'évaluations de terrain, a couvert huit (8) aires protégées prioritaires sélectionnées sur la base :

- de la volonté des populations d'avoir des aires protégées sur leur territoire;
- du taux d'occupation des périmètres de l'aire concernée;
- de l'importance de la diversité biologique de l'aire;
- de ses valeurs écologiques;
- et de sa situation géographique.

Objectifs du programme

Le programme ainsi intitulé vise essentiellement à réhabiliter les aires protégées pour une gestion durable de la diversité biologique au Togo. Pour ce faire, le programme recommande de mettre en place le système national des aires protégées en configuration des catégories de l'UICN et de constituer le dossier de qualification des aires protégées viables.